



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 10 février 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 13 janvier 2011

- ❖ **Délibération n°01/2011** : Attribution du marché pour les inventaires biologiques pour le site Natura 2000 des Sources et Tufs du haut Var.

❖

Pages 3 et 4

- ❖ **Délibération n° 02/2011** : Avenant au bail de location du nouveau siège du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Pages 4 et 5

- ❖ **Délibération n° 03/2011** : Autorisation de paiement pour un quart des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2011.

Page 5

Les délibérations n° 1 à 3 ont été transmises au contrôle de légalité le 8 février 2011.

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 13 JANVIER 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

Monsieur Michel PASSEBOIS, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^e vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président
Monsieur Alain PENAL, membre

Membre associé :

Monsieur Gabriel RINAUDO,
Madame Sylvie MASSIMI,
Monsieur Bernard VAILLOT.

Délibération n° 01 : Attribution du marché pour les inventaires biologiques pour le site Natura 2000 des Sources et tufs du Haut-Var

Dans le cadre de sa mission d'opérateur Natura 2000 pour le site « Sources et tufs du Haut-Var », le Syndicat Mixte a ouvert un Marché public en procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic écologique sur le site.

Neuf prestataires ont répondu de façon conforme au règlement de la consultation et tous les lots ont été pourvus d'au moins deux offres. Les critères de sélection et leur pondération sont définis dans le règlement de la consultation.

Au vu de la qualité technique des éléments fournis, nous proposons donc l'assemblage suivant pour la réalisation des inventaires et de la cartographie des données biologiques sur le site des sources et tufs du Haut-Var :

Lot	Prestataire	Montant	Estimatif
1 : Habitat & Flore	Biodiv	22 850 €HT	35 000 €HT
2 : Chiroptères	CEEP / BIOTOPE	18 000 €HT	18 000 €HT
3 : Faune aquatique	Maison Régionale de l'Eau	8 400 €HT	15 000 €HT
4 : Insectes	Naturalia	13 700 €HT	8 000 €HT
TOTAL		62 950 €HT	77 000 €HT

Une économie substantielle est dégagée par cette composition de l'équipe. Il sera demandé à la DDTM et la DREAL de conserver cette enveloppe dans le cas d'une nécessité de produire un avenant au marché.

Il est proposé au bureau :

- d'autoriser le Président à attribuer le marché concernant la réalisation des inventaires biologiques Natura 2000 conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tous contrats et actes à intervenir résultant de cette mission.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à attribuer le marché concernant la réalisation des inventaires biologiques Natura 2000 conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer tous contrats et actes à intervenir résultant de cette mission.

Délibération n°2 : Avenant au Bail de location du nouveau siège du syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

En vue du regroupement sur un site unique de la commune de Brignoles du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale, les dites structures ont décidé de prendre à bail un local à usage de bureaux.

La venue différée de la Mission Locale nécessite une modification de la répartition de surfaces attribuées à chacune des structures.

Cette délibération amende ou modifie la délibération 68/2009 du 10 décembre 2009.

Le loyer est modifié au prorata des surfaces nouvelles attribuées.

Le présent avenant de bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges et hors TVA de 36 948.60 € pour les 205.27 m² SHON de bureaux et parkings compris soit un montant de 44 190.53 TTC hors charges.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte propose au Bureau d'accepter l'avenant au présent bail (ci-annexé) et de l'autoriser à le signer.

Il vous est proposé :

- D'accepter l'avenant au bail de location du nouveau siège du syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.
- D'autoriser le Président à signer les pièces se rapportant à la présente décision.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant au bail de location du nouveau siège du syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.
- D'autoriser le Président à signer les pièces se rapportant à la présente décision.

Délibération n° 3 : Autorisation de paiement pour un quart des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2011.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du début d'année 2011, le président propose d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de $\frac{1}{4}$ du budget 2010 en attendant le vote du budget 2011.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de $\frac{1}{4}$ du budget 2010 en attendant le vote du budget 2011.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 10 février 2011

Publication parue le 25 mars 2011

Publication parue le 19 avril 2011

Publication parue le 10 février 2011

15^{ème} année / n° 02

Publication parue le 25 mars 2011

Publication parue le 19 avril 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 3 février 2011

- ❖ **Délibération n° 04/2011** : Mobilisation de la mesure « Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois » du Conseil Régional pour l'animation du dispositif DEFIE.

Pages 3 et 4

- ❖ **Délibération n° 05/2011** : Demande de financement pour l'animation territoriale et l'ingénierie pré-opérationnelle 2011 du Pays de la Provence Verte.

Pages 4 à 6

- ❖ **Délibération n° 05 bis /2011** : Demande de subvention pour les dossiers FIL.

Pages 6 à 9

- ❖ **Délibération n° 05 ter /2011** : Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT.

Pages 9 et 10

Les délibérations n° 4 et 5 ont été transmises au contrôle de légalité le 8 février 2011.

La délibération n° 5 bis a été transmise au contrôle de légalité le 17 mars 2011.

La délibération n° 5 ter a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2011.

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 3 FEVRIER 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Serge BALDECCHI, 4^o vice-président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

Madame Angélique FROMION, 3^o vice-présidente
Monsieur Michel PASSEBOIS, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^e vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président

Membre associé :

Monsieur Bernard de BOISGELIN
Madame André GUIOL
Madame Sylvie MASSIMI
Monsieur Bernard VAILLOT

Délibération n° 04 : Mobilisation de la mesure « Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois » du Conseil Régional pour l'animation du dispositif DEFIE.

Chaque année plus de 700 entreprises sont créées ou reprises sur le Pays de la Provence Verte, territoire fortement marqué par le caractère résidentiel de son économie. Ce chiffre s'est considérablement accru ces derniers mois en raison des conséquences de la crise sur l'emploi local et l'émergence de nouvelles formes de création d'activités.

L'appui à l'émergence de nouvelles activités est un des axes centraux du projet de développement durable de la Provence Verte permettant de développer l'activité économique et l'emploi.

Cet objectif a conduit les élus du Syndicat Mixte à proposer un service gratuit d'accompagnement aux porteurs de projet, DEFIE, incluant l'ensemble des étapes de la création d'activités : émergence, structuration, accompagnement, financement et suivi des projets.

Opérationnel depuis avril 2005, ce dispositif a permis la création de près de 900 nouvelles entreprises et plus de 2 300 personnes ont été accueillies dans le cadre des permanences assurées sur chacune des 4 Communautés de Communes. Plus de 1000 emplois nouveaux ont ainsi été créés sur les communes de la Provence Verte dont 244 pour la seule année 2010.

Ces chiffres résultent d'un partenariat très étroit avec les acteurs économiques locaux. En effet, plus de 60 organismes sur la Provence Verte (chambres consulaires, Union Patronale, communes, Communautés de Communes, Pôle Emploi, Mission Locale, CEDIS...) orientent les porteurs de projets vers les permanences de DEFIE : chaque jour, 3 à 4 nouveaux porteurs de projets prennent contact avec les conseillers.

Ces résultats s'expliquent également par la souplesse, la rigueur de l'information donnée et la réactivité de DEFIE plébiscités par les porteurs de projets du territoire.

Afin de conforter ce dispositif, le Syndicat Mixte souhaite internaliser le personnel en charge de son animation et sollicite pour cela l'appui du Conseil Régional Paca dans le cadre de la mesure « Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois » qui permet de mobiliser 40 000 euros par an pour une durée de 3 ans.

Il vous est proposé :

- De solliciter auprès du Conseil Régional la mesure « Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois » pour l'animation du dispositif DEFIE.
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir concernant cette opération

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil Régional la mesure « Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois » pour l'animation du dispositif DEFIE.
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir concernant cette opération

Délibération n° 5 : Demande de financement pour l'animation territoriale et l'ingénierie pré-opérationnelle 2011 du Pays de la Provence Verte.

Le syndicat mixte étant reconnu officiellement comme Pays depuis 2004, il bénéficie d'un partenariat privilégié avec l'Etat et la Région à travers la signature d'un Contrat de Pays qui permet de soutenir l'ingénierie du syndicat (postes de chargés de mission) et les actions (Fonds d'Initiatives Locales, volet

territorial du CPER, FEDER...).

Le Contrat d'Aménagement Solidaire et de Développement Durable de la Provence Verte signé avec le Conseil Régional en 2008 s'achève fin 2010. De même, une convention territoriale cadre a été signée avec l'Etat en 2009 et relayée par un avenant s'achevant fin 2010.

Aussi le Pays entre dans une nouvelle phase de contractualisation qui s'appuiera sur :

- **Un Contrat de Pays 2011-2013 avec le Conseil régional**
- **Un avenant 2011-2013 à la convention territoriale cadre signée avec l'Etat**

Au sein de ces contrats, le Pays réaffirme ses orientations stratégiques majeures autour de 3 axes :

- La Provence verte : un espace de développement durable fondant sa spécificité et son attractivité sur une politique environnementale volontariste
- La Provence Verte : un territoire attractif favorisant un développement solidaire
- La Provence verte : un territoire dynamique développant sa performance économique autour de ses spécificités locales

Au sein du Contrat de Pays signé avec la région, 3 priorités sont mises en avant par le conseil régional

- La résistance et l'adaptation au changement climatique
- Le maintien et le développement des services à la population
- La prospective dans les territoires

Le rôle du Pays consiste aujourd'hui à pérenniser la dynamique de projets en cours sur le territoire, à favoriser des actions innovantes et à accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets opérationnels devant répondre à la stratégie identifiée sur la Provence Verte.

Dans le cadre de cette contractualisation, l'Etat entend soutenir l'ingénierie pré-opérationnelle de projet du Pays. Le conseil régional accompagne l'animation territoriale.

Pour cette nouvelle phase de contractualisation, **l'ingénierie pré-opérationnelle du Pays** sera principalement orientée vers les projets suivants :

- développement économique : création d'un observatoire socioéconomique, structuration d'une filière agricole en circuits courts, création de produits touristiques innovants.
- Mise en place de projets culturels et patrimoniaux : création d'un Centre d'Interprétation du Patrimoine, mise en place de signalétique de villages, création de visites théâtrales de sites patrimoniaux, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine.

Animation territoriale :

L'équipe d'animation territoriale du Pays a pour missions :

- De coordonner l'ensemble de la démarche Pays, d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet de Pays
- De mener les activités d'études, d'animation et de gestion nécessaires à la mise en œuvre de projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, touristiques et de services prévus par la Charte du pays
- De définir le plan d'action 2011-2013 de la Provence Verte
- De favoriser les échanges entre collectivités et société civile notamment en confortant le rôle du Conseil de développement
- De mettre en œuvre un plan de communication pour promouvoir le Pays

BUDGET PREVISIONNEL 2011

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>
Animation et ingénierie pré-opérationnelle			
Directeur référent Pays/Environnement/agriculture	42 000	Etat	40 000
Chargé de mission SCOT	15 000		
Chargé de mission économie	6 000		
Chargé de mission culture patrimoine	25 000	Conseil régional	50 000
Secrétariat/comptabilité (gestion du FIL)	11 500		
Frais de fonctionnement (déplacements, courrier, location salles, communication...)	13 000	Autofinancement	22 500
TOTAL	112 500	TOTAL	112 500

Il vous est proposé :

- de valider le plan de financement ci-joint afin de solliciter sur ces bases les subventions de l'Etat et du conseil régional,
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à ces opérations.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-joint afin de solliciter sur ces bases les subventions de l'Etat et du conseil régional,
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à ces opérations.

Délibération n° 5 bis: Demande de subvention pour les dossiers FIL.

L'enveloppe du Fonds d'initiatives locales pour l'année 2011 s'élève à 282 690 €

Les critères de choix pour les projets présentés dans le cadre du FIL sont :

1- Respect des orientations générales du Contrat de Pays

- La résistance et l'adaptation au changement climatique

Réduire nos émissions de gaz à effet de serre, c'est autant développer une politique volontariste en matière énergétique et de gestion économe des ressources qu'aider à la prise en compte par chacun de son propre rôle dans le processus en terme de réduction de la dépense énergétique, mais aussi en matière de comportement social, sur le principe de l'écoute de l'autre pour la construction de propositions collectives.

- Les nouveaux services à la population

L'échelle du bassin de vie est souvent le plus pertinent pour l'organisation des services ; il s'agit pour les Pays de composer en espace organisé autour d'une ou plusieurs villes centre, voire une ou plusieurs agglomérations, même si celles-ci ne sont pas incluses dans le territoire du Pays.

Les deux outils d'aménagement et de stratégie territoriale que sont les SCOT et les schémas de service à la population sont complémentaires pour répondre concrètement aux enjeux de la vie dans les territoires ruraux. A travers eux s'organisent de nouvelles réponses pour construire une offre de services de proximité renouvelée dans de nombreux domaines. La mutualisation et le recours aux nouvelles technologies doit s'accompagner d'une médiation pour une offre de service plus humaine.

- Et demain, les territoires

Le projet de loi de réforme territoriale se présente par certains aspects comme une machine à découdre les démarches de long terme ; dans le cadre de ces nouveaux contrats de Pays, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend non seulement amplifier son soutien aux actions du Pays et de son conseil de développement, mais également s'appuyer sur les Pays pour participer à la construction d'une démarche prospective de niveau régional, conformément aux chartes de développement durable élaborées par les Pays et en fonction des recompositions territoriales qui pourront être générées suite au projet de réforme.

2 – Projets structurants pour le territoire.

Les projets retenus devront avoir une portée plus large que l'échelle communale (les initiatives communales isolées ayant juste une portée locale ne seront pas retenues) ou avoir des retombées sur le territoire (en terme d'exemplarité...). Le caractère structurant (ou innovant) pour le territoire devra être démontré.

3- Un financement unique et plafonné

Un même projet ne sera financé qu'une seule fois, le FIL n'ayant pas vocation à financer du fonctionnement régulier mais bien à impulser une action spécifique, innovante au départ.

Financement de 25% maximum pour des projets d'investissement, plafonné à 50 000€

Financement de 50% maximum pour les projets de fonctionnement, plafonné à 30 000 €

4 – Choix des projets présentés par le bureau du syndicat

Les projets sont présentés au bureau du syndicat mixte qui décide si l'action est pertinente et doit être présentée à la Région au titre du FIL. Le bureau peut émettre un avis favorable, demander des précisions sur le dossier, proposer une modification du financement sollicité ou rejeter un dossier ne répondant pas aux différents critères. Le conseil régional reste néanmoins l'organe de décision final, libre de financer ou pas ces actions.

5- Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projet doivent remplir une fiche action fournie par le Pays récapitulant les objectifs

du projet, son contenu, son calendrier de réalisation, son budget prévisionnel. Seuls les projets débutant dans l'année et n'ayant pas commencé avant le dépôt du dossier seront retenus. Le projet ne doit pas avoir d'autres cofinancements du Conseil régional. Les projets retenus devront faire l'objet d'un compte rendu d'activité par les maîtres d'ouvrage pour connaître le bilan effectif de l'action. Une copie de la notification de subvention reçue par la Région sera également demandée.

Le bureau doit aujourd'hui donner un avis sur 10 projets.

Après présentation des projets et au regard des critères,

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De donner un avis défavorable aux projets suivants, ne satisfaisant pas les critères d'attribution :
 - « la fête du mouton » de l'association l'avenir dans nos Collines
 - « Le rocher de Cotignac » de la Mairie de Cotignac
 - « Les Episodiques » de l'association l'imparfait
- De reporter le projet Naturellement livre de l'association Les ailes du vent
- De donner un avis favorable et de proposer une subvention de 25 % soit 2125 € au projet « d'aménagement d'un point de vente collectif de producteurs agricoles » de l'association « les producteurs associés de la Provence verte », sous réserve que ces producteurs soient représentatifs de plusieurs communes de la Provence Verte et qu'ils ne puissent bénéficier de financement de droit commun du conseil régional
- De valider les dossiers et les financements suivants en vue d'une présentation au conseil régional, au titre du FIL, à la session de mars 2011 :

Thème	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Montant total du projet (euros)	Co - financements	Montant FIL sollicité	Décision du Bureau
Nouveaux Services à la Population	Marché de l'estampe	Maison méditerranéenne de l'estampe	11 000 €	Conseil Général 2000 € Communes 1 000 € Autofinancement 3000 €	5 000 €	2 000 €
		Marché à Cotignac présentant des artistes et mise en place d'ateliers d'initiation à la gravure				
	Noces Bayna	Le Chantier	27 500 €	Conseil Général 5 750 € Comté de Provence 2 500 €	13 750 €	7 000 €

				Autofinancement 5 500 €		
		Ateliers pédagogiques organisés par Le Chantier de Correns autour de résidences d'artistes travaillant sur les musiques traditionnelles et du monde				
	sensibilisation de la population locale au patrimoine de proximité (actions Pays d'Art et d'Histoire)	SMPPV	30 400 €	Autofinancement €	9 120 €	9 120 €
	Actions de sensibilisation de la population au patrimoine local mises en place par le Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte					
Et Demain Les Territoires	Etude sur les créateurs d'entreprises	la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var*	48 606 €	906 €	20 000 €	20 000 €
				Autofinancement 27700€		
	Connaître les profils et les motivations des créateurs pour compléter leur l'accompagnement en amont, pendant et/ou après la création et adapter les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire.					
	Etude sur les nouveaux arrivants	la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var*	48 606 €	906 €	20 000 €	20 000 €
Autofinancement 27700€						
Réalisation d'une étude permettant de mieux connaître le profil et le parcours des nouveaux arrivants et de leur famille						

Délibération n° 5 ter: Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT.

Monsieur le Président présente au Bureau la Fédération Nationale des SCOT. Créée à l'issu des Rencontres Nationales des SCOT de 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour ambition de rassembler les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expérience et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT
- Un centre de ressource et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens
- Un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement

La cotisation du SMPPV est de 1000 € pour les SCoT regroupant entre 50 001 et 150 000 habitants.

Les statuts de la Fédération Nationale des SCOT sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Président propose :

- D'adhérer à la Fédération nationale des SCoT
- D'autoriser le Président à signer les pièces se rapportant à cette adhésion
- d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT
- de verser à la Fédération Nationale des SCOT la somme de 1000 € correspondant à la strate de population du périmètre du SCOT, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts,

- de désigner Mr LATZ en tant que représentant titulaire du SCOT de Provence Verte à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT
- de désigner Mr MORIN en tant que représentant suppléant du SCOT de Provence Verte à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT.
- De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Bureau ayant entendu l'exposé, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE l'ensemble des propositions du Président.

Charge le Président de l'exécution de la Présente décision.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 21 mars 2011

Publication parue le 25 mars 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 17 février 2011

- ❖ **Délibération n° 06/2011** : Compte administratif 2010.
Pages 4 et 5
- ❖ **Délibération n° 07/2011** : Compte de gestion 2010.
Page 5
- ❖ **Délibération n° 08/2011** : Affectation des résultats 2010.
❖
Pages 5 et 6
- ❖ **Délibération n° 09/2011** : Débat d'Orientation Budgétaire 2011.
Page 6
- ❖ **Délibération n° 10/2011** : Création d'un poste de «Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois» pour le dispositif DEFIE.
Pages 6 à 9
- ❖ **Délibération n° 11/2011** : Demande de subventions pour les actions du Pays d'Art et d'Histoire.
Pages 9 et 10
- ❖ **Délibération n° 12/2011** : Demande de subvention pour l'élaboration du schéma territorial de développement touristique durable.
Pages 10 et 11

- ❖ **Délibération n° 13/2011** : Signature de la convention de partenariat avec l'AU[dat]Var

Pages 11 et 12

- ❖ **Délibération n° 14/2011** : Représentation du Syndicat mixte au sein de l'AU[dat]Var.

Pages 12 et 13

- ❖ **Délibération n° 15/2011** : Régime indemnitaire – Prime de Service et de Rendement.

Pages 13 et 14

- ❖ **Délibération n° 16/2011** : Demande de financement pour l'ingénierie pré-opérationnelle 2011 du Pays de la Provence Verte.

Pages 14 et 15

**Les délibérations n° 6 à 11 ont été transmises au contrôle de légalité le 3 mars 2011.
La délibération n° 12 a été transmise au contrôle de légalité le 17 mars 2011.
Les délibérations n° 13 à 16 ont été transmises au contrôle de légalité le 3 mars 2011.**

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : AGNEL A – ALENA JL – BALDECCHI S – CASTELLAN P – DEBRAY R – GILARDO C – LATZ M – PAUL J – ROATTINO M – VAILLOT B – IMBALZANO M - RIGAUD J – RUIZ C – RULLAN N.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : BESNARD G – ETIENNE JM – FROMION A – AMBROSIO R – GIRARD C -

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : BLEINC G – MARTINEZ V – NIOLA JR – ARTUPHEL O – BRESSANO G – HENRY C – HENRY M – PALUSSIÈRE C – BOUYGUES C -

CC du VAL D'ISSOLE : GUIOL A – LAVIGOGNE D – LE ROUX A - MASSUE JF – MORIN JP – CAMIER L – HOFFMANN O – ISNARD J -

Délibération n° 06 : Compte administratif 2010.

Le compte administratif 2010 fait état des résultats de clôture selon les modalités suivantes :

		Solde d'exécution 2009 (a)	Dépenses (b)	Recettes (c)	Résultat (d) d = a-b+c
Fonctionnement	Réalisations	328 400.52	1 304 546.01	1 321 437.63	345 292.14 €
Investissement	Réalisations	-18 450.27	190 625.65	141 609.70	- 100 385.14 €
	Restes A réaliser		237 641.61	204 722.69	
Total Cumulé		309 950.25	1 732 813.27	1 667 770.02	244 907 €

Le résultat de l'exercice net 2010 répond à la définition suivante :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	1 304 546.01	1 321 437.63	16 891.62
Investissement	190 625.65	141 609.70	- 49 015.95
TOTAL	1 495 171.66	1 463 047.33	- 32 124.33

Le Comité Syndical

Où l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter le compte administratif 2010

Délibération n° 7 : Compte de gestion 2010.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Brignoles est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2010

Le Comité Syndical

Où l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2010 du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte établi par Monsieur le Trésorier Principal,
- de donner acte de la présentation du compte de gestion

Délibération n° 8: Affectation des résultats 2010.

Suite à l'arrêt du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2010 par le Comité Syndical,

		Solde d'exécution 2009 (a)	Dépenses (b)	Recettes (c)	Résultat (d) d = a-b+c
Fonctionnement	Réalisations	328 400.52	1 304 546.01	1 321 437.63	345 292.14 €
Investissement	Réalisations	-18 450.27	190 625.65	141 609.70	- 67 466.22
	Restes A réaliser		237 641.61	204 722.69	- 32 918.92
	Total Cumulé	309 950.25	1 732 813.27	1 667 770.02	244 907 €

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant état d'un excédent de 345 292.14 €,

Vu le résultat de la section d'investissement faisant état d'un déficit de 67 466.22 €.

Vu le besoin de financement de 100 385.14 €

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'inscrire en recette au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2011, intitulé "Excédent de fonctionnement reporté" la somme de 244 907 €.
- d'inscrire en recette au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2011, intitulé "Excédent de fonctionnement capitalisé" la somme de 100 385.14 €
- d'inscrire en dépenses au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2011, intitulé "Déficit d'investissement reporté" la somme de 67 466.22 €
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes.

Délibération n° 9: Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

Vu l'article L-5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratisation et la transparence des collectivités s'appliquant aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Vu l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'un débat ait lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant l'annexe intitulée « Débat d'Orientation Budgétaire 2011 » jointe à la convocation et à la note de synthèse adressée à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants,

Le Comité Syndical

Après avoir entendu l'exposé du Président :

- a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire et prend acte de la présentation des orientations générales pour 2011 dans le document ci-annexé.

Délibération n° 10: Création d'un poste de «Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois» pour le dispositif DEFIE.

L'appui à l'émergence de nouvelles activités est un des axes centraux du projet de Pays de la Provence Verte. Il s'est traduit par la mise en place du dispositif DEFIE qui intervient sur l'ensemble du territoire à travers des permanences sur chacune des quatre communautés de communes.

Les permanences se déroulent de la manière suivante :

Brignoles : Mardi matin - Mercredi - Jeudi après-midi

- Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut-Var Quartier du Plan ZAC Le Plan

Barjols : Mardi après-midi

- Relais des Services Publics Ancien Collège Route de Tavernes

Garéoult : Jeudi matin

- Centre Multi-Accueil Place Jules Ferry

Saint-Maximin : Lundi

- Antenne de Justice et du Droit Place Jean Mermoz

DEFIE intervient en faveur de l'aide à la création et à la reprise d'activités en proposant un accompagnement individualisé aux porteurs de projets. Il vise également à rompre l'isolement des créateurs repreneurs et à les insérer durablement dans le tissu économique du Pays de la Provence Verte.

Opérationnel depuis avril 2005, ce dispositif a permis la création de près de 900 nouvelles entreprises et plus de 2 300 personnes ont été accueillies dans le cadre des permanences assurées sur chacune des 4 communautés de communes. Plus de 1000 emplois nouveaux ont ainsi été créés sur les communes de la Provence Verte dont 244 pour la seule année 2010.

Ces chiffres résultent d'un partenariat très étroit avec les acteurs économiques locaux. En effet, plus de 60 organismes sur la Provence Verte (chambres consulaires, Union Patronale, communes, communautés de communes, Pôle Emploi, Mission Locale, CEDIS...) orientent les porteurs de projets vers les permanences de DEFIE : chaque jour, 3 à 4 nouveaux porteurs de projets prennent contact avec les conseillers.

Ces résultats s'expliquent également par la souplesse, la rigueur de l'information donnée et la réactivité de DEFIE plébiscités par les porteurs de projets du territoire.

Par ailleurs, le resserrement des aides publiques, des subventions des collectivités et la diminution des emplois aidés fragilisent les structures associatives du territoire porteuses de projets dans le champs social et culturel. Un accompagnement est donc nécessaire auprès de ces structures pour le développement ou le maintien de leurs activités et services.

Depuis 2005, le Syndicat Mixte avait confié l'animation de ce dispositif à un prestataire externe pour un coût annuel de 75 000 euros HT et bénéficiait pour cela de l'appui du FSE et du Conseil Régional. L'autofinancement du syndicat mixte dans ce cadre restait de 40 000 € environ suivant le montant des subventions attribuées.

Ce type d'aides étant désormais difficile à mobiliser dans le cadre d'une externalisation de ce service, il est plus profitable pour le syndicat mixte d'internaliser ce service et de bénéficier dans ce cadre de la mesure « développeur locaux créateurs d'activités et d'emplois » proposée par le Conseil Régional.

Cette mesure permet de bénéficier d'un appui financier de 40 000 euros par an pendant 3 ans, ce qui finance le recrutement en direct d'un conseiller DEFIE. Resteront à la charge du syndicat mixte les

frais de communication et de déplacements, ce qui représente néanmoins une économie annuelle de plus de 30 000 euros pour le syndicat mixte.

Les services proposés par DEFIE et les permanences ne seront pas affectés par cette modification.

Missions du conseiller :

Sous l'autorité du responsable du développement économique du Syndicat Mixte, dans le cadre du plan d'actions, la mission consiste à animer le dispositif et précisément à :

1. donner aux porteurs de projet les moyens de formaliser leur projet en abordant tous les aspects travaillés ou à travailler, de connaître les étapes à franchir
2. établir avec les porteurs un diagnostic de l'état d'avancement de leur projet et détecter leurs besoins de formation.
3. mobiliser les porteurs comme réalisateurs de la conduite de leur projet
4. leur permettre de vérifier la viabilité de leur projet en appréhendant un par un l'ensemble de ses différents aspects économiques
5. les aider à établir un diagnostic permanent de l'état d'avancement de leur projet,
6. leur favoriser les contacts avec les institutions et les différents opérateurs intervenants dans le champ de leur projet, et assurer le relais avec ces derniers,
7. détecter au fur et à mesure leurs besoins de formation et les orienter, le cas échéant vers les organismes adéquats
8. créer un réseau de porteurs de projet pour rompre leur isolement, favoriser les échanges d'expériences et les dynamiques collectives.
9. veiller à l'ancrage territorial du projet et aider les porteurs à identifier et à prendre contact avec différents acteurs qui pourront en soutenir le développement.

Ces missions se traduiront par l'accompagnement individuel des porteurs de projets associatif et de créateurs /preneurs d'entreprises sur le site de Brignoles et dans le cadre de permanences.

Profil :

- Expériences significatives dans l'accompagnement des PME et des porteurs de projets
- Polyvalent, disposant d'une parfaite connaissance du monde des entreprises et des collectivités
- Sens marqué de la négociation et du dialogue
- Bonne connaissance des domaines juridiques, budgétaires et financiers

Niveau d'études requis : bac + 5 et supérieur en gestion des entreprises, diplôme IAE, école de commerce

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De créer un poste de **Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois» pour le dispositif DEFIE** qui devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante, par voie statutaire parmi le cadre d'emploi des attachés ou à défaut par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 466 en référence à la grille indiciaire correspondant au grade des attachés, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de solliciter auprès du Conseil Régional les financements afférents à ce poste dans le cadre de la mesure « Développeur de projets locaux créateurs d'activités et d'emplois »
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir concernant cette opération

Délibération n° 11: Demande de subventions pour les actions du Pays d'Art et d'Histoire.

Le Pays de la Provence Verte est labellisé Pays d'art et d'histoire par le Ministère de la culture. Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'engagement suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments – patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique – qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

La volonté de « La Provence Verte » de s'inscrire dans le réseau national « Villes et Pays d'art et d'histoire » se traduit par l'utilisation du label pour :

- **Mieux connaître** en favorisant la recherche, parfois en l'initiant, et surtout en centralisant la documentation existante au sein d'un centre de ressources
- **Sensibiliser** la population pour créer une prise de conscience collective de la richesse du patrimoine local
- **Valoriser** l'existant pour encourager les actions de remise en état du bâti dans un souci de protection, en apportant une aide technique
- **Structurer** pour organiser une offre cohérente d'actions à proposer à l'ensemble du territoire
- **Diffuser** en mettant à la disposition du public les clés nécessaires à la bonne compréhension de la culture et du patrimoine local
- **Coopérer** en favorisant la création de contacts dans un but de partage d'expériences et de savoirs
- **Exploiter** en utilisant le patrimoine comme support d'une activité mais dans un souci permanent de conservation

La sensibilisation du public au patrimoine par la mise en place d'animations culturelles fait donc partie des missions de ce Pays d'art et d'histoire avec, une attention toute particulière portée au public local.

Concernant la sensibilisation de la population locale, les deux grands objectifs du Pays d'art et

d'histoire sont :

- Le renforcement de l'identité locale par la valorisation du patrimoine et la sensibilisation à l'architecture : la mise en place d'actions vers la population locale a pour but de développer une sensibilisation et une meilleure connaissance de l'architecture et du patrimoine. Sa valorisation concrétisera encore plus cette réappropriation. Cela permettra un renforcement de l'identité locale, obligatoire pour que le territoire garde son authenticité et préserve son originalité.
- Une valorisation globale du territoire par l'image culturelle : si l'image provençale est forte et déjà valorisante pour le pays, l'image culturelle née du projet de Pays d'Art et d'Histoire, sera un atout supplémentaire en termes de développement et de promotion. Cette image a pour but de renforcer l'identité globale du pays et permettre à chacun des éléments qui le compose de se sentir associé mais aussi valorisé.

La démarche de sensibilisation suppose la mise en place d'actions spécifiques :

- Un Dimanche en Provence Verte
- Les Journées européennes du patrimoine
- La Journée du patrimoine de pays
- Publications thématiques
- Actions du service éducatif en direction des scolaires du territoire

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter auprès du conseil régional une aide financière de 9 120 € dans le cadre du Fonds d'Initiatives Locales.
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à cette opération.

Délibération n° 12: Demande de subvention pour l'élaboration du schéma territorial de développement touristique durable.

Il est prévu au plan d'actions 2011, que le syndicat mixte, dans le cadre de sa compétence tourisme, élabore un schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable. Ce schéma, élaboré en partenariat avec le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Office de tourisme de la Provence Verte, constitue une étude de positionnement visant à définir le projet global de développement touristique de la Provence Verte : il comprendra la définition d'une stratégie concordante avec les orientations du schéma départemental de développement touristique et la proposition d'un plan d'actions visant à maintenir une économie touristique pérenne sur le territoire.

La démarche s'articulera autour de 3 phases :

- Synthèse et actualisation des diagnostics déjà réalisés sur le territoire
- Définition d'un positionnement et identification d'axes stratégiques de développement, d'équipement et d'organisation

- Définition d'un plan d'actions

Ce travail viendra notamment compléter les orientations du SCOT en matière de tourisme et d'équipement.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réalisation du schéma de développement touristique durable		Conseil général	10 000
Dépenses d'ingénierie	15 000	Conseil Régional	5 000 €
Frais généraux et de communication	5 000	Autofinancement	5 000
TOTAL	20 000	TOTAL	20 000

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter auprès du conseil général une aide financière de 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'organisation des territoires pour la réalisation du schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable de la Provence Verte
- De solliciter une aide de 5 000 € auprès du conseil régional, conformément au plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à cette opération.

Délibération n° 13: Signature de la convention de partenariat avec l'AU[dat]Var.

Vu la délibération du Comité syndical n°83/2010 du 24 mars 2010 par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte demandait son adhésion à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var AU[dat]Var ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AU[dat]Var du 15 octobre 2010 acceptant l'adhésion du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Etant donné le projet de Convention entre le Syndicat mixte et l'AU[dat]Var relatif notamment aux dispositifs d'appuis de l'Agence d'Urbanisme au syndicat Mixte ;

L'appui de l'AU[dat]Var consiste à :

- **Accompagner de façon permanente le SMPPV dans son pilotage de la démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**
 - Appui du SMPPV dans le suivi d'études externalisées du programme 2010-2011 ;

- Appui dans la rédaction des documents composants le SCoT ;
 - Appui dans la mise en œuvre des modalités de concertation ;
 - Accompagnement du syndicat mixte dans l'association des Personnes Publiques Associées
- **Assurer un appui technique permanent à l'élaboration du SCOT.**
- Appui à l'élaboration des documents graphiques du SCoT ;
 - Production des éléments de mise en perspective du territoire « Provence verte » dans le contexte géographique régional.
 - Analyse des conditions d'implantations des énergies renouvelables

La formalisation de ces missions fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'AU[dat]Var et le SMPPV.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre le SMPPV et l'AU[dat]Var telle qu'annexée ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec l'AU[dat]Var ainsi que tout acte à intervenir s'y rapportant

Délibération n° 14: Représentation du Syndicat mixte au sein de l'AU[dat] Var.

Vu l'article 4 de la convention entre le syndicat mixte du pays de la Provence verte et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise relatif à la représentation du syndicat mixte au sein de l'agence d'urbanisme qui précise que « En l'absence de révision statutaire, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte sera représenté au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme comme par 6 représentants à l'Assemblée Générale, dont **les 2 représentants siégeant au Conseil d'Administration**, désignés par le Syndicat mixte. »

Les personnes suivantes se proposent pour représenter le Syndicat mixte :

Nom, Prénom	EPCI d'origine	Représente le SMPPV au Conseil d'Administration	Assemblée Générale
M LATZ	Président SMPPV	Oui	Oui
M. BALDECCHI	Maire St Antonin, CCPC	Non	Oui
M. NIOLA	Maire de Pourcieux, CCSBMA	Oui	Oui
M. PALUSSIÈRE	CCSBMA	Non	Oui
M. BESNARD	CCPAV	Non	Oui
Mme CAMIER	CC VI	Non	Oui

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Nom, Prénom	EPCI d'origine	Représente le SMPPV au Conseil d'Administration	Assemblée Générale
M LATZ	Président SMPPV	Oui	Oui
M. BALDECCHI	Maire St Antonin, CCPC	Non	Oui
M. NIOLA	Maire de Pourcieux, CCSBMA	Oui	Oui
M. PALUSSIÈRE	CCSBMA	Non	Oui
M. BESNARD	CCPAV	Non	Oui
Mme CAMIER	CC VI	Non	Oui

Délibération n° 15: Régime indemnitaire – Prime de Service et de Rendement.

Le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement. Il est donc nécessaire de mettre en place la prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés selon les modalités ci-après :
- Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

GRADES	Taux de base annuel
INGENIEURS	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523 €
Ingénieur en chef classe normale	2869 €
Ingénieur principal	2817 €
Ingénieur	1659 €
TECHNICIENS SUPERIEURS	
Technicien supérieur chef	1400 €
Technicien supérieur principal	1330 €
Technicien supérieur	1010 €

- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires
- Le crédit global est calculé pour chaque grade concerné sur la base du montant annuel de base affecté à chaque grade par le nombre d'agents éligibles ; dans le cas où un agent serait seul de son grade, le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux annuel de base
- Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants : manière de servir, disponibilité de l'agent, expérience professionnelle, fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement
- Le paiement de la PSR sera effectué selon une périodicité mensuelle
- La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- La présente délibération se substitue à compter du 01/03/11 à la délibération concernant la prime de service et de rendement n° 19/99 du Comité Syndical en date du 23 juin 1999 qui est de ce fait abrogée
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 16: Demande de financement pour l'ingénierie pré-opérationnelle 2011 du Pays de la Provence Verte.

Le syndicat mixte étant reconnu officiellement comme Pays depuis 2004, il bénéficie d'un partenariat privilégié avec l'Etat et la Région à travers la signature d'un Contrat de Pays avec le conseil régional et d'une convention territoriale avec l'Etat qui permettent notamment de soutenir l'ingénierie du syndicat (postes de chargés de mission).

Le Pays entre en 2011 dans une nouvelle phase de contractualisation qui s'appuiera sur :

- **Un Contrat de Pays 2011-2013 avec le Conseil régional**
- **Un avenant 2011-2013 à la convention territoriale cadre signée avec l'Etat**

Au sein de ces contrats, le Pays réaffirme ses orientations stratégiques majeures autour de 3 axes :

- I La Provence verte : un espace de développement durable fondant sa spécificité et son attractivité sur une politique environnementale volontariste
- II La Provence Verte : un territoire attractif favorisant un développement solidaire
- III La Provence verte : un territoire dynamique développant sa performance économique autour de ses spécificités locales

Le rôle du Pays consiste aujourd'hui à pérenniser la dynamique de projets en cours sur le territoire, à favoriser des actions innovantes et à accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en oeuvre de projets opérationnels devant répondre à la stratégie identifiée sur la Provence Verte. Pour cela et dans le cadre de cette contractualisation, l'Etat entend soutenir l'ingénierie pré-opérationnelle du Pays qui sera orientée vers les projets suivants :

- Finalisation du SCOT, outil favorisant la performance économique du territoire et l'amélioration des services à la population
- Création ou adaptation de projets ou produits touristiques et culturels de qualité
- Actions en faveur du développement économique et du maintien des actifs en zone rurale (DEFIE...)

Un financement est ainsi mobilisable auprès de l'Etat pour cette ingénierie pré-opérationnelle.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-joint afin de solliciter sur ces bases les subventions de l'Etat pour l'ingénierie pré-opérationnelle du pays
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à ces opérations.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 3 mai 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du jeudi 17 mars 2011

- ❖ Délibération n° 17/2011 : Demande de subvention pour les dossiers FIL.

Pages 3 et 4

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 17 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président

CC Provence d'Argens en Verdon :

Madame Angélique FROMION, 3^o vice-présidente

Monsieur Michel PASSEBOIS, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^e vice-président

Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président

Monsieur Alain PENAL, membre

Membre associé :

Monsieur Gabriel RINAUDO

Madame André GUIOL

Madame Sylvie MASSIMI

Monsieur Bernard VAILLOT

Délibération n° 17 : Demande de subvention pour les dossiers FIL.

L'enveloppe globale de la subvention FIL pour 2011 est de **282 690 €**.

Le bureau de février a attribué pour 58 120 € de subventions aux porteurs de projet. Ils seront présentés le 25 mars 2011 à la commission permanente de la Région.

A ce jour il reste donc **224 570 €** dans l'enveloppe FIL.

Pour rappel les 3 axes prioritaires sont :

- **La résistance et l'adaptation au changement climatique :** développer une politique volontariste en matière énergétique et de gestion économe des ressources et aider à la prise en

compte par chacun de son propre rôle dans le processus de réduction de la dépense énergétique

- **Les nouveaux services à la population** : l'échelle du bassin de vie est souvent la plus pertinente pour l'organisation des services ; composer un espace organisé autour d'une ou plusieurs villes centre, pour construire une offre de services de proximité renouvelée et mutualisée. deux outils : les SCOT et les schémas de service à la population pour répondre concrètement aux enjeux de la vie dans les territoires ruraux.
- **Et demain les territoires** : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend amplifier son soutien aux actions du Pays et de son conseil de développement, mais également s'appuyer sur les Pays pour participer à la construction d'une démarche prospective de niveau régional, conformément aux chartes de développement durable élaborées et en fonction des recompositions territoriales qui pourront être générées suite au projet de réforme

Il est demandé au bureau de statuer sur le projet suivant :

Thème	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Montant total du projet (euros)	Co - financements	Montant FIL sollicité
Nouveaux Services à la Population	Naturellement Livre	Association Les ailes du vent	23 000 €	Département 5 000 €	5 000 €
				Etat : 5 000 €	
				Autres : 2 000 €	
				Autofinancement : 6 000 €	
Exposition itinérante tout public présentant de façon pédagogique cinq métiers d'art du livre					
TOTAL					5 000 €

Après présentation du projet et au regard des critères,

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De valider le dossier de l'association « les ailes du vent » pour le projet « naturellement livre » en vue d'une présentation au conseil régional, pour une subvention d'un montant de 5 000 € au titre du FIL.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 3 mai 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du mercredi 6 avril 2011

- ❖ Délibération n° 18/2011 : Validation des dossiers FIL.

Pages 3 à 5

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU MERCREDI 6 AVRIL 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Serge BALDECCHI, 4^o vice-président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

Madame Angélique FROMION, 3^o vice-présidente

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^e vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président

Membre associé :

Monsieur Claude GILARDO
Monsieur Gabriel RINAUDO
Madame André GUIOL

Délibération n° 18 : Validation des dossiers FIL.

L'enveloppe globale de la subvention FIL pour 2011 est de **282 690 €**.

A ce jour il reste **219 570 €** dans l'enveloppe FIL.

Pour rappel les 3 axes prioritaires sont :

- **La résistance et l'adaptation au changement climatique :** développer une politique volontariste en matière énergétique et de gestion économe des ressources et aider à la prise en compte par chacun de son propre rôle dans le processus de réduction de la dépense énergétique
- **Les nouveaux services à la population :** l'échelle du bassin de vie est souvent la plus pertinente pour l'organisation des services ; composer un espace organisé autour d'une ou plusieurs villes centre, pour construire une offre de services de proximité renouvelée et

mutualisée. deux outils : les SCOT et les schémas de service à la population pour répondre concrètement aux enjeux de la vie dans les territoires ruraux.

- **Et demain les territoires :** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend amplifier son soutien aux actions du Pays et de son conseil de développement, mais également s'appuyer sur les Pays pour participer à la construction d'une démarche prospective de niveau régional, conformément aux chartes de développement durable élaborées et en fonction des recompositions territoriales qui pourront être générées suite au projet de réforme

Il est demandé au bureau de statuer sur les projets suivants :

Thème	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Montant total du projet (euros)	Co - financements	Montant FIL sollicité
Réaction et adaptation au Changement Climatique	Camion Benne DECHETS MENAGERS	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	130 000 €	autofinancement 91000 €	39 000 €
	Acquisition chargeur sur chenilles	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	140 000 €	autofinancement 98 000 €	42 000 €
Nouveaux Services à la Population	Festival des langues et cultures régionales	ASSOCIATION CULTURELLE TOURVAINE	15 500 €	communes : 3 000 € département : 1500 € intercommunalité : 1200 € autofinancement 9800 €	3 500 €
Les nouveaux services à la population	Restauration et valorisation du moulin de Brignoles	Commune de Brignoles	72 000 €	Crédit agricole : 33 000 € Autofinancement : 18 000 €	21 000 €
TOTAL					105 500 €

Après présentation du projet et au regard des critères,

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De donner un avis défavorable aux projets suivants, ne satisfaisant pas les critères d'attribution :
 - « Camion Benne DECHETS MENAGERS » du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon
 - « Acquisition chargeur sur chenilles » du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon
- de ne pas présenter au titre du FIL le projet « Festival des langues et cultures régionales » de l'association « Culturelle Tourvaine » du fait d'une demande parallèle au conseil régional au titre du droit commun
- De valider en vue d'une présentation au conseil régional au titre du fil, le projet « de Restauration et valorisation du moulin de Brignoles » de la Mairie de BRIGNOLES .

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 3 mai 2011

Publication parue le 12 mai 2011

Publication parue le 26 mai 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 6 avril

- ❖ **Délibération n° 19/2011** : Approbation du Budget Primitif 2011.
❖
Pages 4 à 8
- ❖ **Délibération n° 20/2011** : Adoption du tableau des effectifs.
Pages 9 et 10
- ❖ **Délibération n° 21/2011** : Remboursement des indemnités kilométriques des élus.
❖
Pages 10 et 11
- ❖ **Délibération n° 22/2011** : Institution de la prime de fonction et de résultats.
Pages 11 à 13
- ❖ **Délibération n° 23/2011** : Convention d'objectifs 2011-2014 entre le SMPPV et l'EPIC Office de Tourisme de la Provence Verte.
Pages 13 et 14
- ❖ **Délibération n° 24/2011** : Mutualisation des services « ingénierie communication et TIC » de l'EPIC Office de Tourisme de la Provence Verte avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.
Pages 14 et 15

- ❖ **Délibération n° 25/2011** : Attribution d'une subvention à l'EPIC Office de Tourisme de la Provence Verte.

Pages 15 et 16

- ❖ **Délibération n° 26/2011** : Attribution de la subvention à la Maison De l'Emploi et de la Formation.

Page 16 et 17

- ❖ **Délibération n° 27/2011** : Convention de mise à disposition de personnel entre le SMPPV et la MDEF.

Page 17

- ❖ **Délibération n° 28/2011** : Demande de subvention à la DRAC pour le Pays d'Art et d'Histoire.

Page 17 à 19

- ❖ **Délibération n° 29/2011** : Retrait de la délibération du Comité syndical du 11 mai 2005 définissant les premières modalités de la Concertation.

Page 19 à 21

- ❖ **Délibération n° 30/2011** : Modalité de concertation du SCoT.

Page 21 à 24

- ❖ **Délibération n° 31/2011** : Délib gaz de schiste en attente.

Page 25

Les délibérations n° 19 à 22 ont été transmises au contrôle de légalité le 19 avril 2011
Les délibérations n° 23 à 30 ont été transmises au contrôle de légalité le 10 mai 2011
La délibération n° 31 a été transmise au contrôle de légalité le 24 mai 2011

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 6 AVRIL 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : S BALDECCHI – R DEBRAY – H GARNIER – C GILARDO - M LATZ – B VAILLOT – JP VERAN - M IMBALZANO – G MARZIANO – J RIGAUD - N RULLAN -

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : G BESNARD – R AMBROSIO -

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : G BLEINC – A LAILLET – J LAVALEIX – N DAVIDO-MELEK - M PELISSIER – A PENAL – G RINAUDO – G BRESSANO – S GUIGONNET – C PALUSSIÈRE -

CC du VAL D'ISSOLE : G FABRE – A GUIOL - D LAVIGOGNE – JF MASSUE – HA MONTIER - JP MORIN – JL CASSINITO – O HOFFMANN - C SERRET -

Délibération n° 19 : Approbation du Budget Primitif 2011.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2011 du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte est soumis à l'examen du Bureau Syndical comme suit :

L'ensemble des dépenses prévues est estimé à **2 394 000 €** selon la répartition suivante :

- Section de fonctionnement : **1 800 000 €**
- Section d'investissement : **594 000 €**

L'équilibre du budget conduit à l'inscription d'un montant total de participation des membres de **504 911 €**.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2011 se déclinent en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

A/ Section d'Investissement

I - Les dépenses :

Les dépenses d'investissement prévues pour l'année 2011 s'élèvent à	<u>594 000 €</u>
D 001 : Déficit reporté	67 466.22 €
Chapitre 13 Subvention d'investissement	53 059.81 €
Chapitre 16 : Emprunt pour la construction de la maison du tourisme (dont l'échéance finale est en février 2011)	2 540.70 €
Chapitre 20 : Immobilisations Incorporelles	314 535.25 €
- restes à réaliser 2010 :	230 335.25 €
- les frais d'études liées au SCoT pour	79 200 €
Volet Culturel :	19 200 €
Volet Développement Economique :	60 000 €
- les logiciels pour	5 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versé	23 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles	111 869.02 €
Dont :	
- restes à réaliser 2010	7 306.36 €
- la signalétique du Pays d'Art et d'Histoire pour	36 000 €
- mise aux normes de la maison du tourisme pour	10 000 €
- matériel informatique pour	16 100 €
Chapitre 040 : Subventions transférables pour	21 529 €

II – Les recettes :

Les recettes d'investissement prévues pour l'année 2011 s'élèvent à	<u>594 000 €</u>
Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers ...pour	123 385.14 €
- FCTVA	23 000 €
- Excédent de fonctionnements capitalisés	100 385.14 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements reçues pour	355 082.50€
- Restes à réaliser 2010	204 722.69 €
- La signalétique 30 500 € (Région : 15 000 € – Communes : 15 500 €)	
- Etudes SCoT 40 300 € (Etat : 5 700 € - Région PACA : 34 600 €)	
Volet Culturel :	15 300 €

Volet Développement Economique : 25 000 €

- Aide acquisition du logiciel TDS **3 500 €** (conseil général)

- autres régularisations sur exercices antérieurs **76 059.81 €**

Chapitre 16 : Emprunts **50 000 €**

Chapitre 040 : Dotations aux Amortissements **65 532.36 €**

B/ Section de Fonctionnement

I – Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 800 000 €**

Dans le détail, les inscriptions en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Les crédits prévus s'élèvent à **522 400 €**

- les dépenses courantes : **366 400 €**

- 48 000 € adhésion à l'AUDAT
- 9 000 € communication générale
- 20 000 € communication volet SCoT
- 30 000 € communication sur les actions
- 22 000 € assistance juridique Volet SCoT
- 20 000 € honoraires sur actions
- 48 000 € pour mutualisation des services
- 50 000 € loyer
- 40 000 € frais de structures des locaux
- 30 000 € contrats de location et maintenance
- 14 400 € frais de fournitures, documentation...
- 30 000 € frais de déplacements, missions, colloques
- 5 000 € divers

- les études : **156 000 €**

- ✓ Défie : 25 000 €
- ✓ Ethic : 26 000 €
- ✓ Espace Info Energie : 8 100 €
- ✓ Natura 2000 : 90 900 €
- ✓ Marseille 2013 6 000 €

Chapitre 012 : charges du personnel et frais assimilés **640 000 €**

Ces crédits représentent les salaires des personnels titulaires, contractuels et stagiaires.

Chapitre 014 : Atténuation de Produits : **170 000 €**

- Reversement 10 % de la taxe de séjour au CG : 17 000 €
- Reversement de la taxe de séjour à l'OT : 153 300 €

Chapitre 042 : Dotations aux amortissements **65 532.36 €**

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante **60 000 €**

- Subvention à l'OT : 50 000 €
- Subvention au conseil de développement : 10 000 €

Chapitre 66 : Charges Financières : **10 067.64 €**

Les crédits prévus comprend les charges financières de l'emprunt de la maison du tourisme mais également ceux liés à la ligne de trésorerie.

Chapitre 67 : Charges Exceptionnelles : **332 000 €**

- Excédent prévisionnel 2011 : 232 000 €
- Annulation de Titres : 100 000 €

II – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 800 000 €**

R 002 : Excédent antérieur reporté **244 907 €**

Chapitre 013 : Atténuation de charges **10 000 €**
Remboursement CAE

Chapitre 70 : Produits des services **72 000 €**

- Mise à disposition partielle de M. MICHEL (90 % année complète) 50 000 €
- Convention de mutualisation des locaux (Maison De l'Emploi et de la Formation et Mission Locale Ouest Haut Var) : 22 000 €

Chapitre 73 : Impôts et Taxes. Taxe de séjour **170 000 €**

Chapitre 74 : Dotations et Participations **1 176 029 €**

- Les participations statutaires du Syndicat Mixte : 504 911 €

COMMUNAUTES DE COMMUNES	PARTICIPATION
Comté de Provence	228 115 €
Sainte Baume Mont Aurélien	129 664 €
Val d'Issole	90 438 €

Provence d'Argens en Verdon	56 694 €
TOTAL	504 911 €

- La subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 170 000 €
- Contrat de Pays (Etat et Région) + Ingénierie (Région) : 155 000 €
- Schéma de développement touristique (Département + Région) : 21 000 €
- Les subventions des divers organismes de financement : 325 118 €
 - Etat : 91 483 €
 - Natura 2000 76 283 €
 - Pays d'Art et d'Histoire 15 200 €
 - Région : 87 620 €
 - Défié 30 000 €
 - Econome de Flux 12 000 €
 - Mission assistance Juridique SCoT 10 000 €
 - I Patrimoine 15 500 €
 - Pays d'Art et d'Histoire 9 120 €
 - Communication SCoT 11 000 €
 - Feder : 117 515 €
 - Natura 2000 60 015 €
 - Ethic 33 000 €
 - I Patrimoine 24 500 €
 - Communes : 16 000 € Econome de flux
 - Ademe : 12 500 € Econome de flux

Chapitre 75 : Autres Produits de Gestion Courante 5 535 €

Chapitre 77 : Produits Exceptionnels 100 000 €

Chapitre 042 Subventions Transférables 21 529 €

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, avec 31 voix pour et 1 abstention

- D'Adopter le Budget Primitif 2011 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 800 000 €
- Section d'investissement : 594 000 €

Soit un total de : 2 394 000 €

Délibération n° 20 - Adoption du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Et considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet

Le Comité Syndical :

Où l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité.

- d'adopter le tableau des effectifs suivant arrêté à la date du 6 avril 2011 :

AGENTS TITULAIRES	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative			6	6	
Co-Directeur Chargés de mission : - Economie - Communication	Attaché	A	3	3	TC
Comptable	Rédacteur	B	1	1	TC
Secrétariat/Responsable RH	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	C	1	1	TC
Secrétariat/accueil	Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	1	1	TC
Filière technique			1	1	
Co-Directrice	Ingénieur principal	A	1	1	TC
TOTAL TITULAIRES			7	7	

AGENTS NON TITULAIRES	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Filière administrative			10	6	
Chargés de mission : - Pays d'Art et d'Histoire - Tourisme/Patrimoine - tourisme - Natura 2000 - Aménagement du territoire - Développeur de projets locaux	Attaché	A	6	5	TC
CAE / Assistante SCoT	Attaché	A	1	1	TC
Contrat saisonnier	Adjoint administratif 2 ^e classe	C	1	0	TC
Contrat occasionnel	Attaché	A	2	0	TC
Filière technique			1	0	
Econome de flux	Technicien supérieur	B	1	0	TC
TOTAL NON TITULAIRES			11	6	

- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Délibération n° 21 - Remboursement des indemnités kilométriques des élus.

Devant l'impossibilité d'instituer des indemnités de fonction pour les élus (ceci devant se faire dans les trois mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante), seules des indemnités kilométriques peuvent être remboursées aux élus.

Depuis la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur. Cette possibilité est offerte aux membres des conseils ou comités qui ne bénéficient pas d'indemnité.

Aussi le Comité syndical

Où l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, avec 31 voix pour et 1 abstention,

- De rembourser les frais de déplacements des délégués du syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- Remboursement des frais de déplacements de tous les délégués titulaires et suppléants du syndicat assistant effectivement au comité syndical
 - Remboursement des frais de déplacements des délégués assistant aux réunions du bureau (membres du bureau et membres élus associés)
 - Remboursement des frais de déplacements des délégués titulaires et suppléants du syndicat assistant effectivement aux 5 commissions thématiques du syndicat
 - Les frais de déplacement seront remboursés à partir de la commune dont est élu le délégué syndical si le déplacement se déroule à l'extérieur de celle-ci
 - Le texte relatif aux agents de l'Etat (décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006) servira de base de référence aux remboursements des frais kilométriques des élus
 - La feuille de présence des réunions citées ci-dessus servira de justificatif pour la base du remboursement
 - Le remboursement sera réalisé deux fois par an sur production d'un état récapitulatif des frais occasionnés
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

Délibération n° 22 : Institution de la prime de fonction et de résultats.

La Prime de Fonctions et de Résultats nouvellement créée se substitue aux différents régimes indemnitaires existants. Elle permet de simplifier et de clarifier les différents éléments de la rémunération. En effet, l'objectif de ce dispositif est de donner de la lisibilité aux agents en regroupant dans une prime unique les multiples régimes indemnitaires existants et de simplifier la gestion des rémunérations pour les administrations.

L'arrêté du 9 février 2011 rend applicable la PFR à compter du 1er janvier 2011 aux fonctionnaires d'Etat relevant des corps d'attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et des directeurs de préfectures. Par équivalence (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), peuvent bénéficier de cette Prime de Fonctions et de Résultats les fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux.

La PFR se compose obligatoirement de deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre aux résultats.

- La part liée aux fonctions est destinée à tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- La part liée aux résultats a pour objet de tenir compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune des parts ainsi que les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global de la prime des fonctionnaires de l'Etat. Afin de respecter la nature de la prime, aucune des deux parts ne peut être dotée d'un plafond égal ou très proche de 0.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment

son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Considérant l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

► **d'instituer la prime de fonctions et de résultats à compter du 01/05/11 selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :**

▪ *Bénéficiaires et plafonds :*

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafonds (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant indiv maxi	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef maxi	Montant indiv maxi	
Attaché Principal Directeur territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

– Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires

▪ *Montant de la part liée aux fonctions :*

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- responsabilités
- niveau d'expertise
- sujétions spéciales liées au poste

Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.

▪ *Montant de la part liée aux résultats :*

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

- Le résultat de l'entretien professionnel d'évaluation
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ce coefficient est réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle.

▪ *Modalités de versement, de maintien ou de suppression de la P.F.R.*

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.
- La prime susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

► **De charger l'autorité territoriale de fixer par arrêté les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite des plafonds déterminés par la réglementation ;**

► **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

Délibération n° 23 - Convention d'objectifs 2011-2014 entre le SMPPV et l'EPIC Office de Tourisme de la Provence Verte.

La présente convention a pour finalité de définir les objectifs assignés par le Syndicat mixte à l'EPIC « Office de Tourisme de la Provence Verte » pour les missions « d'Accueil », d'« Information », de « Promotion de la destination », « d'animation de la destination », de « coordination des acteurs et de promotion du tourisme », « d'aménagement et de développement ».

Cette convention d'objectifs a été présentée au Comité de Direction de l'EPIC le 25 février 2011 qui a autorisé son Président à la signer. La Convention est jointe en annexe à la présente note de synthèse et sera annexée à la délibération suivante :

« Conformément aux articles L 134-5 et L134-6 du Code du tourisme et les articles L133-1 et suivants du même Code, portant capacité pour une commune ou un regroupement de communes à instituer un office de tourisme, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte reconnaît avoir, par délibération du comité syndical du 23 septembre 2009, résolu que l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Provence Verte » serait assuré par l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de Tourisme de la Provence Verte » conformément aux statuts adoptés par le Comité syndical du 23 septembre 2009.

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que les membres du Comité syndical ont pris connaissance du projet de convention qui définit les objectifs et missions d'intervention de l'EPIC « Office de Tourisme de la Provence Verte » ;

Considérant que la présente convention d'objectifs 2011-2014 a été présentée et approuvée par le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Provence Verte » le 25 février 2011 ;

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que les documents et pièces afférents ;
- De charger le Président de l'exécution de la présente décision. »

Délibération n° 24 - Mutualisation des services « ingénierie communication et TIC » de l'EPIC Office de Tourisme de la Provence Verte avec le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte souhaite communiquer en direction du grand public sur ses missions ce qui participe de l'image de son territoire aujourd'hui ainsi que sur celle qu'il entend développer dans le futur, par suite de ses actions notamment en matière de politique concertée d'aménagement du territoire par le développement de ses atouts naturels, de son patrimoine, de paysage...

La coordination des politiques touristiques dont le syndicat mixte développe la stratégie et les objectifs et dont l'EPIC assure la mise en œuvre requiert une articulation fine entre les services du Syndicat mixte et la direction de l'EPIC.

Les services de l'EPIC « Office de Tourisme de la Provence Verte » ont développé un savoir faire en matière de communication, d'ingénierie de projet et d'ingénierie des Technologies d'Informations et de Communication (TIC) du fait de leurs actions découlant de la Convention d'objectifs 2011-2014.

L'avenant à la convention d'objectif qui vous est proposé et qui est joint en annexe à la présente note de synthèse a pour finalité de recourir aux savoirs-faire, compétences techniques et d'ingénierie de l'EPIC pour les actions du Syndicat mixte.

Cet avenant est proposé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant du remboursement lié à cet avenant sera fixé annuellement.

Ainsi,

Vu l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention d'objectifs entre le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte et l'EPIC « Office de Tourisme de la Provence Verte » qui définit les missions et engagements réciproques des deux signataires ;

Vu la délibération n°23 du Comité syndical du 06 avril 2011 qui autorise le Président à signer la Convention d'objectifs 2011-2014 ;

Considérant la décision concordante du Comité de Direction de l'EPIC relatif au présent avenant et autorisant son Président à signer ledit avenant ;

Considérant les compétences en matière d'ingénierie, de Communication et de TIC au sein des services de l'EPIC ;

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- D'adopter le présent avenant ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que les documents et pièces afférents ;
- De charger le Président de l'exécution de la présente décision. »

Délibération n° 25- Attribution d'une subvention à l'EPIC Office de Tourisme de la Provence Verte.

Conformément à la Convention d'objectifs entre le SMPPV et l'EPIC, il est prévu que le syndicat mixte attribue annuellement à l'Office de tourisme une contribution à son fonctionnement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles et aux prestataires touristiques locaux. Son montant est défini annuellement par délibération du syndicat mixte.

Les crédits concernent les dépenses constituant le budget de fonctionnement annuel de l'Office de Tourisme, liées à :

- Salaires, déplacements des salariés de l'Office de Tourisme,
- Charges liées au fonctionnement des locaux, des matériels, des logiciels,
- Opérations d'éditions d'accueil, de promotion réceptive,

Pour 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Office du Tourisme de la Provence Verte.

Aussi,

Vu les articles L134-5, L134-6, L133-1 et suivants du Code du tourisme, relatif à la capacité pour une commune ou un regroupement de communes à instituer un office de tourisme,

Vu la délibération n°38/2009 du comité syndical du 23 septembre 2009, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, a décidé que l'accueil et la promotion du tourisme de la destination «Provence Verte » seraient assurés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office de Tourisme de la Provence Verte » conformément aux statuts adoptés par le Comité syndical du 23 septembre 2009.

Vu le projet de Budget prévisionnel 2011 présenté au Comité syndical du 06 avril 2011 ;

Vu l'article 5 de la Convention d'objectifs 2011-2014 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme de la Provence Verte dont le montant est fixé annuellement.

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de la Provence Verte d'un montant de 50 000 € pour l'année 2011 .

Délibération n° 26- Attribution de la subvention à la Maison De l'Emploi et de la Formation.

La Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var a été labellisée en 2007 et conventionnée en septembre 2009. L'activité n'a vraiment démarré qu'à partir de janvier 2010. De fait, les orientations et obligations du nouveau cahier des charges national ont pu être prises en compte dès le démarrage d'activité facilitant ainsi l'élaboration du plan d'actions 2011 et la préparation de la nouvelle convention pluriannuelle.

De nombreux partenariats ont été mis en place au niveau local avec Pôle Emploi, la Mission Locale, les chambres consulaires, les services de la DIRECCTE, du Conseil Général, du Conseil Régional, des communautés de communes... et des partenariats départementaux ou régionaux avec l'AUDAT, l'ORM, le CARIF EC, la Cité des Métiers...

Le siège de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var est localisé à Brignoles sur un site accueillant également l'agence de Pôle Emploi et la Mission Locale dans un souci de facilitation des démarches des usagers.

Elle s'appuie également sur des Points Relais, repartis sur chacune des communautés de communes, installés dans des lieux existants mis à disposition par les collectivités et déjà identifiés par le public en milieu rural.

Après plusieurs mois d'instruction, les services de l'Etat ont validé le projet de convention pluriannuelle pour la période 2011-2014 sur la base d'un financement de l'Etat de 329 223 € annuel. Cette décision permet de démarrer concrètement la mise en œuvre du plan d'actions avec un pilotage fort de la part des élus locaux en partenariat avec les acteurs économiques.

Afin d'apporter un cofinancement nécessaire à la mise en œuvre de ce plan d'actions, une convention de partenariat est prévue entre le syndicat mixte et la MDEF. Pour 2011, il est prévu au budget de verser la somme de 28 000 euros à la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var.

Le Comité

Ouï l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat entre le SMPPV et la MDEF
- D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que les documents et pièces afférents ;
- De charger le Président de l'exécution de la présente décision
- D'autoriser le versement de la somme de 28 000 € inscrite au budget 2011 du Syndicat Mixte à l'association « Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2011.

Délibération n° 27- Convention de mise à disposition de personnel entre le SMPPV et la MDEF.

Afin d'assurer la direction de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var et la coordination de ses actions, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte met à disposition depuis le 01/01/10 Monsieur Raphaël MICHEL, salarié de droit public titulaire chargé du développement économique au sein du SMPPV, à l'association MDEF.

Cette mise à disposition s'effectuait en 2010 sur la base de 80% d'un temps plein. Dans le cadre de sa mise à disposition, Monsieur MICHEL Raphaël conserve les conditions d'exercice et d'avancement associés à son statut de fonctionnaire territorial.

Pour 2011, il est proposé de reconduire cette mise à disposition mais sur la base de 90% d'un temps plein.

Le Comité

Ouï l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de valider le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Maison de l'Emploi et de la Formation, joint en annexe.
- D'autoriser le président à signer cette convention et tout acte à intervenir concernant cette mise à disposition.

Délibération n° 28- Demande de subvention à la DRAC pour le Pays d'Art et d'Histoire.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, responsable de la gestion de la convention «Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte », envisage de mener à bien les projets suivants : l'édition de supports de communication, l'animation culturelle «Un Dimanche en Provence Verte »(communication – éditions – animations), les actions du service éducatif, les actions pour les

Journées du Patrimoine, l'organisation de la formation continue des guides-conférenciers ainsi que le montage d'un dossier de candidature pour l'action culturelle « Marseille Provence 2013 ».

Les subventions demandées pour ces actions s'élèvent à **15 200 €** et sont réparties selon les plans de financements suivants :

Edition de supports de communication :

Dépenses		Recettes	
Cahiers du patrimoine	6 600 €	SMPPV	1 320 €
		DRAC	3 300 €
		REGION	1 980 €
TOTAL	6 600 €	TOTAL	6 600 €

Animation « Un Dimanche en Provence Verte » :

Dépenses		Recettes	
Support de communication Animations	5 050 €	SMPPV	1 010 €
		DRAC	2 525 €
		REGION	1 515 €
TOTAL	5 050 €	TOTAL	5 050 €

Actions du service éducatif :

Dépenses		Recettes	
Edition de brochures – outils pédagogiques Journées Rencontres scolaires	4 800 €	SMPPV	960 €
		REGION	1 440 €
		DRAC	2 400 €
TOTAL	4 800 €	TOTAL	4 800 €

Journées du Patrimoine :

Dépenses	Recettes

Brochures		SMPPV	1 450 €
Animations	7 250 €	REGION	2 175 €
		DRAC	3 625 €
TOTAL	7 250 €	TOTAL	7 250 €

Formation continue guides-conférenciers :

Dépenses		Recettes	
Interventions	700 €	Conseil Régional	210 €
		DRAC	350 €
		SMPPV	140 €
TOTAL	700 €	TOTAL	700 €

Mission Marseille 2013

Dépenses		Recettes	
Assistance montage dossier	6 000 €	DRAC	3 000 €
		SMPPV	3 000 €
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de valider le plan de financement ci-dessus afin de solliciter sur ces bases les subventions de la Direction régionale des affaires culturelles PACA
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à cette opération.

Délibération n° 29- Retrait de la délibération du Comité syndical du 11 mai 2005 définissant les premières modalités de la Concertation.

Vu l'arrêté du Préfet en date du 24 janvier 2003 portant délimitation du périmètre du Schéma de

Cohérence Territoriale de la Provence verte incluant les communautés de communes du Comté de Provence, de Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Provence d'Argens en Verdon et du Val d'Issole ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 mars 2005 relatif au retrait du Conseil Général, au transfert de la compétence SCoT au Syndicat Mixte du Pays de la Provence verte et à la modification statutaire du syndicat mixte ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles : L121-4, L121-5, L122-4, L122-6, L122-7, R122-7, R122-13 et L300-2.

Conformément à l'article L300-2 du code l'urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Aux termes du même article, à l'issue de cette concertation, le président présente un bilan devant le comité syndical qui en délibère. Le dossier définitif est alors arrêté et tenu à la disposition du public ;

Conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, l'Etat, les Régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale ;

Aux termes du même article, il en est de même de la Chambre de Commerces et d'Industries, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et que ces organismes assurent la liaison avec les organisations professionnelles intéressées ;

Conformément à l'article L122-6 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Président du Syndicat mixte prévu par l'article L122-4 ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du Département, à la demande du Président du Conseil Général, et de la Région à la demande du Président du Conseil Régional.

Conformément aux articles L122-7 et R122-7 du code de l'urbanisme, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et ceux des organismes mentionnés à l'article L121-4 précité, ou leurs représentants, sont consultés par le Président du Syndicat mixte à chaque fois qu'ils le demandent pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT de la Provence verte ;

Aux termes des mêmes dispositions, il en va de même des présidents des établissements publics intéressés, des président des établissements publics de coopérations intercommunales voisins compétents en matière d'urbanisme et des maires des communes voisines, ou de leurs représentants ;

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'utilisateurs agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L252-1 du Code Rural sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCoT de la Provence Verte ;

Conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme, le président du Syndicat mixte peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement...

Conformément à l'article R122-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération qui définit les modalités de la concertation pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale fait l'objet de publicité et d'information comme édicté à l'article R122-13.

Vu la délibération du Comité syndical n°21/2005 du 11 mai 2005 relative à la définition des modalités de la concertation rendue exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le 26 mai 2005 et publication ou notification le 06 juin 2005 ;

Considérant que le Syndicat Mixte de la Provence Verte n'a pu garantir l'intégralité des premières modalités de la Concertation ;

Considérant que l'élaboration du SCoT a connu des évolutions dans sa mise en œuvre depuis mai 2005, notamment une relance de cette élaboration fin 2008, un recours en 2010 à des maîtrises d'œuvres externalisées ;

Considérant que la délibération n°21/2005 du Comité syndical du 11 mai 2005 relative aux modalités de la Concertation n'est plus d'actualité compte tenu de l'évolution des outils techniques et des compétences à disposition du syndicat mixte ;

Considérant la nécessité de garantir une diffusion auprès d'un large public des documents et travaux d'élaboration du SCoT ;

Le Président propose au Comité Syndical régulièrement convoqué de se prononcer pour le retrait express de la délibération n°21/2005 du 11 mai 2005 ayant posé les premières modalités de la concertation.

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- Le retrait de la délibération n°21/2005 du 11 mai 2005.
- De charger le Président de l'exécution de cette décision

Délibération n° 30- Modalité de concertation du SCoT.

Vu l'arrêté du Préfet en date du 24 janvier 2003 portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence verte incluant les communautés de communes du Comté de Provence, de Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Provence d'Argens en Verdon et du Val d'Issole ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 mars 2005 relatif au retrait du Conseil Général, au transfert de la compétence SCoT au Syndicat Mixte du Pays de la Provence verte et à la modification statutaire du Syndicat Mixte ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2009 relatif à l'extension du périmètre et à la modification statutaire de la Communauté de communes de Provence d'Argens en Verdon à la commune de Montmeyan ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 28 décembre 2009 relatif à l'extension du périmètre et à la modification statutaire de la Communauté de communes de Provence d'Argens en Verdon à la commune de Fox-Amphoux ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles : L121-4, L121-5, L122-4, L122-6, L122-7, R122-7, R122-13 et L300-2.

Conformément à l'article L300-2 du code l'urbanisme, le comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Aux termes du même article, à l'issue de cette concertation, le président présente un bilan devant le comité syndical qui en délibère. Le dossier définitif est alors arrêté et tenu à la disposition du public ;

Conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, l'Etat, les Régions, les départements, les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains les établissements compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux sont associés à l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale ;

Aux termes du même article, il en est de même de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture étant précisé que ces organismes assurent la liaison avec les organisations professionnelles intéressées ;

Conformément à l'article L122-6 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Président du Syndicat mixte ou à la demande du préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de schéma. Il en est de même du Département, à la demande du Président du Conseil Général, et de la Région à la demande du Président du Conseil Régional.

Conformément aux articles L122-7 et R122-7 du code de l'urbanisme, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et ceux des organismes mentionnés à l'article L121-4 précité, ou leurs représentants, sont consultés par le Président du Syndicat mixte à chaque fois qu'ils le demandent pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT de la Provence verte ;

Aux termes des mêmes dispositions, il en va de même des présidents des établissements publics intéressés des président des établissements publics de coopérations intercommunales voisins compétents en matière d'urbanisme et des maires des communes voisines, ou de leurs représentants ;

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCoT de la Provence Verte ;

Conformément à l'article L122-7 du code de l'urbanisme, le président du Syndicat mixte peut recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement... La commission départementale de la consommation des espaces agricoles est consultée à sa demande au cours de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Conformément à l'article R122-12 du Code de l'urbanisme, la présente délibération qui définit

les modalités de la concertation pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R122-13.

Considérant que le territoire de la Provence Verte est l'objet de mutations profondes liées à une forte pression démographique consommatrice de terres agricoles et d'espaces naturels.

Considérant que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale a pour objectif le développement économique dans un souci de diminution des déplacements individuels tout en garantissant à chacun des possibilités de se loger selon ses moyens.

Considérant que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale a pour objectif que les activités anthropiques soient respectueuses de la biodiversité du territoire, de la qualité de la vie considérées comme des composantes essentielles du territoire ;

Considérant que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale en Provence Verte est nécessaire afin de promouvoir un développement équilibré du territoire pour l'économie, l'agriculture, les transports, le logement, des services à la population ;

Compte tenu de l'exposé des motifs cités plus haut, le président propose les modalités de la concertation suivantes :

- ❖ La mise à disposition du public des éléments portés à connaissance par l'Etat au siège du Syndicat mixte aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- ❖ La consultation, sur place dans les locaux du Syndicat Mixte aux heures habituelles d'ouverture au public, des études réalisées et achevées en lien avec le SCoT et ce pendant toute la durée du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.
- ❖ L'ouverture et la mise à disposition des administrés d'un registre au siège du Syndicat Mixte, d'un registre par sièges des Communautés de communes et d'un registre par mairies des communes de la Provence Verte. Ces registres seront consultables aux heures habituelles d'ouverture au public de chaque siège administratif cité plus haut. Ces registres permettront au public de consigner ses observations jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT ;
- ❖ L'organisation de réunions publiques permettant l'information et des échanges avec le public, les associations, les personnes publiques et toute personne concernée et intéressée ;
- ❖ La mise en ligne sur le Site Internet du Syndicat mixte :
 - des études achevées et relatives à l'élaboration du SCoT
 - des éléments constituant le « Porter à Connaissance » de l'Etat
- ❖ La parution d'articles dans la presse
- ❖ Les modalités de publicité de la présente délibération sont celles définies conformément à l'article R122-13. Ainsi, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, aux sièges des Communautés de Communes et dans les Mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée

en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également insérée au recueil des actes administratif du syndicat mixte.

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'Adopter les modalités de concertation telles que présentées par le Président ;
- De Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 31- Contre la prospection des gaz de schiste sur le territoire de la Provence Verte.

VU les orientations arrêtées dans le PADD du SCOT de la Provence Verte notamment en matière de préservation de la biodiversité et des paysages, de protection des terres agricoles, de limitation des gaz à effet de serre, de préservation de la ressource en eau,

CONSIDÉRANT que l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnels dit « gaz de schiste » sont incompatibles avec ces objectifs,

CONSIDÉRANT que la technique dite de « fracturation hydraulique », mise en œuvre pour l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz de schiste, requiert d'importantes quantités d'eau, l'utilisation de nombreux produits chimiques et métaux lourds, du matériel lourd et la mise en place de nombreux sites d'exploitations,

CONSIDÉRANT les risques avérés pour la santé, les risques de pollution de l'environnement, d'atteinte à la ressource en eau, de mitage du paysage induit par cette technique,

CONSIDERANT l'absence de concertation préalable des collectivités territoriales,

LE COMITE SYNDICAL

- **Déclare que l'exploration et l'exploitation des gisements des gaz de schiste sont antinomiques avec la démarche environnementale engagée sur la Provence Verte notamment à travers son SCOT Grenelle**
- **Décide de ce fait d'interdire toute prospection de gaz de schiste sur le territoire de la Provence Verte**

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 24 juin 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 29 mai 2008

- ❖ Délibération n° 32/2011 : Demande de subvention dossier FIL
Pages 3 et 4

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 19 MAI 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Serge BALDECCHI, 4^e vice-président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^e vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président

Membre associé :

Monsieur Bernard de BOISGELIN
Monsieur Gabriel RINAUDO
Madame Sylvie MASSIMI

Délibération n°32 : Demande de subvention dossier FIL.

L'enveloppe globale de la subvention FIL pour 2011 est de **282 690 €**.

A ce jour il reste **198 570 €** dans l'enveloppe FIL.

Pour rappel les 3 axes prioritaires sont :

- **La résistance et l'adaptation au changement climatique :** développer une politique volontariste en matière énergétique et de gestion économe des ressources et aider à la prise en compte par chacun de son propre rôle dans le processus de réduction de la dépense énergétique
- **Les nouveaux services à la population :** l'échelle du bassin de vie est souvent la plus pertinente pour l'organisation des services ; composer un espace organisé autour d'une ou plusieurs villes centre, pour construire une offre de services de proximité renouvelée et mutualisée. deux outils : les SCOT et les schémas de service à la population pour répondre concrètement aux enjeux de la vie dans les territoires ruraux.
- **Et demain les territoires :** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend amplifier son soutien aux actions du Pays et de son conseil de développement, mais également s'appuyer sur les Pays pour participer à la construction d'une démarche prospective de niveau régional,

conformément aux chartes de développement durable élaborées et en fonction des recompositions territoriales qui pourront être générées suite au projet de réforme

Il est demandé au bureau de statuer sur les projets suivants :

Thème	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Montant total du projet (euros)	Co - financements	Montant FIL sollicité
Nouveaux Services à la Population	Plan de Communication	POINT DE VENTE COLLECTIF DE SAINT MAXIMIN	9 000 €	autofinancement 4500 €	4 500 €
TOTAL					4 500 €

Après présentation du projet et au regard des critères,

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De valider en vue d'une présentation au conseil régional au titre du FIL, le projet « plan de communication » de l'association de Préfiguration pour la création d'un point de vente collectif à Saint Maximin pour un montant sollicité de 4500 €.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 21 juillet 2011

Publication parue le 29 juillet 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 29 mai 2008

- ❖ **Délibération n° 33/2011**: Demande de subvention dossier FIL
Pages 3 à 5
- ❖ **Délibération n°34/2011** : Demande de cofinancement auprès du Conseil Régional dans le cadre du FIL pour la communication du SCoT.
Pages 5 et 6
- ❖ **Délibération n° 35/2011** : Demande d'aide au Conseil Régionale au titre de l'Ingénierie Territoriale.
Pages 6 et 7
- ❖ **Délibération n° 35 bis/2011** : Signature de la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour le balisage des sentiers.
Pages 7 et 8

Les délibérations n° 33 à 35 ont été transmises au contrôle de légalité le 6 juillet 2011
La délibération n° 35bis a été transmise au contrôle de légalité le 28 juillet 2011

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU MARDI 28 JUIN 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Serge BALDECCHI, 4^o vice-président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

Madame Angélique FROMION, 3^o vice-présidente
Monsieur Michel PASSEBOIS, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^o vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^o vice-président
Monsieur Alain PENAL, membre

Membre associé :

Monsieur Bernard de BOISGELIN
Monsieur André GUIOL
Madame Sylvie MASSIMI

Délibération n° 33- Demande de subvention dossier FIL

L'enveloppe globale de la subvention FIL pour 2011 est de **282 690 €**.

A ce jour il reste **194 070 €** dans l'enveloppe FIL.

Pour rappel les 3 axes prioritaires sont :

- **La résistance et l'adaptation au changement climatique :** développer une politique volontariste en matière énergétique et de gestion économe des ressources et aider à la prise en compte par chacun de son propre rôle dans le processus de réduction de la dépense énergétique.
- **Les nouveaux services à la population :** l'échelle du bassin de vie est souvent la plus pertinente pour l'organisation des services ; composer un espace organisé autour d'une ou

plusieurs villes centre, pour construire une offre de services de proximité renouvelée et mutualisée. deux outils : les SCOT et les schémas de service à la population pour répondre concrètement aux enjeux de la vie dans les territoires ruraux.

- **Et demain les territoires :** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend amplifier son soutien aux actions du Pays et de son conseil de développement, mais également s'appuyer sur les Pays pour participer à la construction d'une démarche prospective de niveau régional, conformément aux chartes de développement durable élaborées et en fonction des recompositions territoriales qui pourront être générées suite au projet de réforme.

Il est demandé au bureau de statuer sur les projets suivants :

Thème	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Montant total du projet (euros)	Co - financements	Montant FIL sollicité
Réaction et adaptation au Changement Climatique	Achats de tasseur pour Espaces de Tris	SIVED	203 320 €	adème : 34 000 € autofinancement 119 320 €	50 000 €
Nouveaux Services à la Population	Festival des Langues et des Cultures Régionales	Association Culturelle Tourvaine	10 800 €	communes : 3000 € interco 500 € divers 5 800 €	1 500 €
	Communication du SCoT	SMPPV	40 000 €	autofinancement 20 000 €	20 000 €
	Forum de la création d'entreprises	MDE	8 500 €	autofinancement 2 500 € conseil général 2 500 € partenaires privés 1 000 €	2 500 €
	Journée pour l'emploi des personnes handicapées	MDE	8 500 €	autofinancement 2500 € conseil général 3 500 €	3 000 €
	Chantier insertion et de formation domaine de Brauch à carcès	MAIRIE DE CARCES	110 630 €	cc : 5 000 € véolia 10 000 € fondation patrimoine 30 000€ mairie de carcès 36 630 €	29 000 €
	Construction en terre crue	ATELIER PIERRE D ANGLE	44 000 €	Fondation patrimoine 15 000 € fondation mécénat 5 000 € autofinancement 4 000 €	20 000 €
	Ateliers Sculpture de Pierre	ATELIER PIERRE D ANGLE	59 750 €	Fondation patrimoine 11 950 € production vendue 35 850 €	11 950 €

Après présentation du projet et au regard des critères,

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De valider en vue d'une présentation au conseil régional au titre du fil, les dossiers suivants :
 - Du SIVED pour le projet « achats de tasseur pour Espaces de Tris »
 - De l'association Culturelle Tourvaine pour le projet « Festival des Langues et des Cultures Régionales
 - Du SMPPV pour le projet « Communication du SCoT
 - De la MDE pour les projets « Forum de la création d'entreprises » et « Journée pour l'emploi des personnes handicapées
 - De la Mairie de Carcès pour le projet « Chantier insertion et de formation domaine de Brauch à carcès »
 - De l'association Atelier de la Pierre d'Angle pour les projets « Construction en terre crue » et « Ateliers Sculpture de Pierre »

Délibération n° 34 - Demande de cofinancement auprès du Conseil Régionale dans le cadre du FIL pour la communication du SCoT.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte développe une concertation élargie avec le public afin de le sensibiliser au Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'à ses déclinaisons dans le Document d'Orientation et d'Objectif. Ce document préfigure des choix d'aménagement vertueux et novateurs en matière d'équilibres entre urbanisation et développement économique tout comme pour la protection de la biodiversité de ce territoire. Par ailleurs les dispositions qui seront prises viseront à limiter les déplacements individuels ainsi qu'à limiter le bilan carbone du territoire.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte doit mettre en œuvre des outils de communication sur les actions qu'il développe et notamment pour la concertation du SCoT :

- Plaquettes de communication sur les travaux du SCoT pour la concertation avec le grand public ;
- Réalisation en régie des contenus d'une exposition itinérante sur les communes du territoire : rédaction, infographie... ;
- Productions externalisée des supports d'information, supports des documents de l'exposition itinérante... ;
- Développement d'un site internet comme centre de ressources pour mise à disposition du public des documents produits :
 - dans le cadre du SCoT

- dans le cadre de toutes les autres actions développées par le SMPPV dont celles en partenariat avec la Région
- Mise en place d'un espace pour les observations du public sur le site internet
- Organisation de réunions d'échange avec le public dans les cantons du territoire
- Achat de page dans la presse locale

Le plan financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation du site Internet, Réalisation des supports de communication	20 000 €	Autofinancement : conception et réalisation en régie	20 000 €
Frais de publication et de production des supports	20 000 €	Région PACA	20 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-dessus afin de solliciter sur ces bases les subventions du Conseil Régional PACA
- d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir correspondant à cette opération.

Délibération n° 35 - Demande d'aide au Conseil Régional au titre de l'Ingénierie Territoriale

En 2011, Le syndicat mixte du Pays de la Provence Verte a conclu une convention de partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var pour l'assister ponctuellement dans l'élaboration du SCoT.

Par ailleurs, toujours afin de procéder à l'élaboration du SCoT, le Syndicat mixte a recruté une personne en tant qu' « Assistante d'étude SCoT » pour renforcer son équipe.

Considérant que l'élaboration du SCoT est une priorité d'action pour le territoire de la Provence Verte ;

Considérant que la réalisation du SCoT dans des délais raisonnables requiert la mise en place de moyens techniques efficaces

Le Président propose de recourir à la ligne « Ingénierie territoriale » proposée par le Conseil Régional pour demander une aide au financement de ce dispositif.

Le Président soumet aux membres du Bureau le plan de financement prévisionnel suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Convention Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var	48 000 €	Autofinancement SMPPV	27 400 €
Assistante d'étude SCoT	44 400 €	Région PACA	65 000 €
TOTAL	92 400 €	TOTAL	92 400 €

Le Président soumet au vote la demande de financement et le Plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De solliciter auprès de la Région une aide de 65 000 €
- De charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision de l'autoriser à signer les documents y afférents.

Délibération n° 35bis : Signature de la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour le balisage des sentiers.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var, organisme représentatif de la Fédération Française de Randonnée Pédestre dans le département du Var, a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité est également le partenaire du Conseil Général pour toutes les actions liées à la protection de l'environnement, la sauvegarde, la valorisation et l'entretien du réseau de chemins et sentiers à l'intérieur du département du Var dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Pour ces raisons, le Syndicat Mixte du Pays de La Provence Verte a souhaité confier au Comité le balisage et l'entretien des sentiers de son territoire. La convention concerne expressément les parcours inscrits dans les guides promenades « Visio Carte » et « La Provence Verte ... à pied » de l'Office de Tourisme.

Travaux confiés au Comité :

- Petit élagage et petit débroussaillage (ne nécessitant que l'emploi de petit matériel non motorisé) des sentiers mentionnés.
- Rafrâichissement du balisage des itinéraires concernés (peinture ou balises autocollantes).

- Aide éventuelle à la création de nouveaux sentiers.

La présente convention établie pour les années 2011 et 2012 tiendra compte de l'échéancier proposé par le Comité en fonction de l'urgence des travaux à réaliser.

Les différentes opérations signifiées seront réalisées pour un montant évalué à **15 (quinze) euros par kilomètre** de sentier. Le règlement des dépenses sera effectué sur présentation de pièces justificatives du Comité.

Le Bureau

Oùï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le projet de convention de partenariat 2011-2012 avec le CDRP du Var conformément au document ci-joint ;
- D'autoriser le président à signer cette convention et tout acte à intervenir relevant de cette opération ;
- De préciser que cette dépense est prévue au budget

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 28 juillet 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 5 juillet 2011

- ❖ **Délibération n° 36/2011** : Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Pages 3 et 4

- ❖ **Délibération n° 37/2011** : Taxe de séjour.

Pages 5 à 8

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU MARDI 5 JUILLET 2011

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : ALENA JL – BONNET JL – CASTELLAN P – DEBRAY R – GILARDO C – LATZ M – MASSIMI S – VAILLOT B – VERAN JP – AUDIBERT E – GINSEY R – RIGAUD J.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : DE BOISGELIN B – ETIENNE JM – FROMION A – LALOY AUX A – PASSEBOIS M – AMBROSIO R.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : BLEINC G – LAILLET A – MARTINEZ V – RINAUDO G – BRESSANO G – GUIGONNET S – BOUYGUES C.

CC du VAL D'ISSOLE : DUVETTE M – FABRE G – GUIOL A – MASSUE JF – MONTIER HA – MORIN JP – SERRET C.

Délibération n° 36- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Afin d'assurer le financement de ses dépenses de fonctionnement en l'attente du versement des subventions des partenaires institutionnels, le syndicat mixte du Pays de la Provence Verte a procédé à une consultation. Parmi les organismes financiers sollicités, 2 organismes ont répondu favorablement pour 300 000 €.

	PROPOSITION ACTUELLE	NOUVELLE PROPOSITION	
Organismes financiers	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	Caisse d'Épargne Côte d'Azur
.Montant	300 000 €	300 000 €	300 000 €
.Durée	1 an maximum	1 an maximum	1 an maximum
.Taux d'intérêt applicable	EURIBOR 3 mois + marge de 0,50 % (taux en mai 2010 : 0.686 %)	EURIBOR 3 mois + marge de 0,50 % (taux en avril 2011 : 1.322%)	EONIA + marge de 1.05 % (taux en avril 2011 : 1.0016 %)

Taux moyenne sur 3 mois	1.158%	1.695%	1.826%
.Périodicité de facturation des intérêts	Trimestriel	Trimestriel	Mensuel
.Frais de dossier	Néant	Néant	Néant
.Commission d'engagement	0.1 % soit 300 €	0.1 % soit 300 €	0.1 % soit 300 €
.Commission de mouvement / restitution	10 € / virement si < 100 000 € Gratuité si > 100 000 €	10 € / virement si < 100 000 € Gratuité si > 100 000 €	Néant
.Commission de non utilisation	Néant	Néant	0.1 % de l'écart entre le montant nominal du contrat et l'encours moyen des tirages
. Délais de mobilisation	J avant 9h 00	J avant 9h 00	J avant 10h J+1 entre 10h et 16h 30
. Montant minimum tirages	30 000 €	30 000 €	Aucun montant minimum

Vu les propositions de contrats et après avis favorable du bureau,

Le Comité

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article -1. De contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,50 %
- Calcul et périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 30 000 €
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % soit 300 €
- Commission de mouvement par restitution : 10 € par virement si <100 000 €
Gratuité si > 100 000 €
- Commission de non utilisation : Néant.

Article -2. D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Article-3. D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Délibération n° 37 - Taxe de séjour

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à la taxe de séjour,

Vu la délibération du 25 mars 2005 relative à la mise en place de la taxe de séjour,

Le président propose de modifier le régime déclaratif de la façon suivante :

La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L. 2333-46 et R. 2333-43 à R. 2333-69 du code général des collectivités territoriales.

Une délibération du 25 mars 2005 a instauré la taxe de séjour sur le territoire du Syndicat Mixte de la Provence Verte mais il nous a paru nécessaire de moderniser le dispositif de collecte pour le mettre en conformité avec les pratiques actuelles et assoir sa perception sur l'ensemble des personnes réalisant à titre professionnel ou occasionnel de l'hébergement de touristes.

L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune à vocation touristique. Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle est passible de la taxe d'habitation : le redevable de la taxe de séjour est la personne qui séjourne sur le territoire de la commune.

Il est proposé d'opter pour la taxe **de séjour au réel** : le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable, en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuit du séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année comme suit :

Catégories d'hébergement	tarifs par personne et par nuitée
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.80 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.60 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie	0.50 €

confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	
hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40 €
terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.40 €
terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Ce tarif intègre le montant de la taxe additionnelle de 10% instaurée par le Conseil Général que le syndicat mixte recouvre pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour.

A défaut de classement préfectoral, une correspondance est établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux (1 épi, 1 clé, etc., sera égal à une étoile).

La taxe est applicable pour les seuls hébergements à titre onéreux : la nature de l'hébergement à titre onéreux suppose le versement d'une contrepartie (monétaire ou en avantages en nature) à raison de l'hébergement.

La taxe de séjour est applicable à tous les types d'hébergements.

Sont obligatoirement exemptés de la taxe de séjour :

- les enfants de moins de treize ans
- les colonies et centres de vacances collectives d'enfants
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur fonction
- les bénéficiaires des aides sociales selon le code de l'action sociale et des familles :
 - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile
 - personnes handicapées
 - personnes en centre pour handicapés adultes
 - personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les membres des familles nombreuses bénéficient des réductions équivalentes à celles accordées à la SNCF.

Les hébergeurs seront chargés de vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier de ces différentes exonérations ou réductions.

Lorsque les logeurs reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis.

Les logeurs tiennent un **registre récapitulatif** qui doit comporter les indications suivantes :

- nombre de personnes ayant logé dans l'établissement

- nombre de nuits passées
- montant de la taxe perçue
- motifs d'exonération de la taxe

Afin d'en faciliter la gestion, le syndicat fournira aux logeurs un formulaire de déclaration mensuel de nuitées ainsi qu'un modèle de registre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services du syndicat mixte.

Le délai de déclaration mensuel de nuitées est fixé :

- au 15 du mois suivant en cas de déclaration par internet et
- au 10 du mois suivant en cas de déclaration par courrier. En cas de déclaration par courrier le logeur doit également joindre une copie intégrale de son registre du logeur.

Tous les trimestres, la régie de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner auprès des services de la régie accompagné de leur règlement avant le 10 du mois suivant.

Les propriétaires d'hébergement ont l'obligation d'afficher une copie de la présente délibération ou d'une affichette d'information qui sera mise à leur disposition par le syndicat.

Tout assujetti au paiement de la taxe de séjour qui conteste le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit acquitter le montant de la taxe contesté : les contestations sont portées devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de deuxième classe.

Tout logeur qui n'aura pas déposé, dans les délais prévus, la déclaration mensuelle de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75% par mois de retard.

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'art R.2333-53 du CGCT ;

Il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des

créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

Des agents commissionnés par le président du syndicat seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant.

Le Comité

Ouï l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la modernisation de la collecte de la taxe de séjour
- d'autoriser le président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 21 septembre 2011

Publication parue le 8 septembre 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 1^{er} septembre 2011

- ❖ **Délibération n° 38/2011** : Demande de subvention pour les dossiers FIL.

Pages 3 à 5

- ❖ **Délibération n° 39/2011** : Modification de la demande de subvention à la DRAC pour le Pays d'Art et d'Histoire.

Pages 6 à 7

- ❖ **Délibération n° 40/2011** : Demande de subvention FEDER pour le projet e-patrimoine.

Pages 7 à 9

- ❖ **Délibération n° 41/2011** : Signature de la convention de partenariat avec l'Espace Info Energie « Maures Provence Verte ».

Pages 9 à 10

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Serge BALDECCHI, 4^o vice-président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

Monsieur Michel PASSEBOIS, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^e vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président
Monsieur Alain PENAL, membre

Membre associé :

Monsieur Claude GILARDO
Monsieur Bernard de BOISGELIN
Monsieur Bernard VAILLOT

Délibération n°38 – Demande subvention pour les dossiers FIL

L'enveloppe globale de la subvention FIL pour 2011 est de **282 690 €**.

A ce jour il reste **56 120 €** dans l'enveloppe FIL.

Pour rappel les 3 axes prioritaires sont :

- **La résistance et l'adaptation au changement climatique :** développer une politique volontariste en matière énergétique et de gestion économe des ressources et aider à la prise en

compte par chacun de son propre rôle dans le processus de réduction de la dépense énergétique.

- **Les nouveaux services à la population** : l'échelle du bassin de vie est souvent la plus pertinente pour l'organisation des services ; composer un espace organisé autour d'une ou plusieurs villes centre, pour construire une offre de services de proximité renouvelée et mutualisée. deux outils : les SCOT et les schémas de service à la population pour répondre concrètement aux enjeux de la vie dans les territoires ruraux.
- **Et demain les territoires** : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend amplifier son soutien aux actions du Pays et de son conseil de développement, mais également s'appuyer sur les Pays pour participer à la construction d'une démarche prospective de niveau régional, conformément aux chartes de développement durable élaborées et en fonction des recompositions territoriales qui pourront être générées suite au projet de réforme.

Il est demandé au bureau de statuer sur les projets suivants :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Montant total du projet (euros)	Co - financements	Montant FIL sollicité
Histoires d'eau en Provence Verte	Association d'Histoire Populaire Tourvaine	8 900 €	autofinancement : 4450 €	4 450 €
Travaux d'aménagement de la zone de stockage de déchets non dangereux de Ginasservis	Syndicat mixte de la zone du Verdon	110 835.5 € HT	Conseil Général : 55 415.50 € autofinancement : 12 443.43 €	22 170 €
Achats conteneurs réfrigérés pour les déchets cynégétiques	CC SBMA	14 613 € HT	autofinancement : 10959 €	3 654 €
Création d'une ressourcerie	CC SBMA	1 000 000 HT	adème : 500 000 € etat : 200 000 € autofinancement : 250 000 €	50 000 €
Journée d'information et de réflexion sur l'oénotourisme en Provence Verte	EPIC	10 625 €	Autofinancement : 2125 €	8 500 €
Guide de partenariat de l'OT avec ses socioprofessionnels	EPIC	6 250 €	Autofinancement : 1250	5 000 €
Création de circuits découverte et édition de guides touristique Fox Amphoux et Montmeyan	CC PAV	62 217 €	Conseil Général : 31 108.57 € autofinancement : 12 443.43 €	18 665 €

Programme de concerts avec les professeurs du conservatoire	CC CP	46 000 €	autofinancement 23 000 €	23 000 €
Les vignerons Bio de Correns solidaires et fraternels dans le cadre d'un échange Nord Sud	Association des Maîtres Vignerons Bio de Correns	20 000 €	mairie : 500 vignerons domaines : 6600 entreprise privée 1600 autofinancement 1300	10 000 €

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De valider en vue d'une présentation au Conseil Régional au titre du fil, les dossiers suivants :
 - « histoire d'eau en Provence Verte » de l'association d'histoire populaire Tourvaine pour un montant de 4 450 €
 - « création d'une ressourcerie » de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien pour un montant de 35 000 €
 - « journée d'information et de réflexion sur l'oenotourisme en Provence verte » de l'Office de Tourisme de la Provence Verte pour un montant de 5 000 €
 - « guide de partenariat de l'OT avec ses socioprofessionnels » de l'Office de Tourisme de la Provence Verte pour un montant de 3 000 €
 - « création de circuits découverte et édition de guides touristique » de la Communauté de Communes Provence d'Argens en Verdon pour un montant de 6 000 €
 - « les vignerons Bio de Correns solidaires et fraternels dans le cadre d'un échange Nord-Sud » de l'association Maîtres Vignerons Bio de Correns pour un montant de 10 000 €
- De donner un avis défavorable aux projets :
 - « travaux d'aménagement de la zone de stockage de déchets non dangereux de Ginasservis » du Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (action déjà réalisée avant dépôt du dossier)
 - « Programme de concerts avec les professeurs du conservatoire » de la Communauté de Communes Comté de Provence (action non innovante)
 - « achats conteneurs réfrigères pour les déchets cynégétiques » de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien (action non innovante)

Délibération n° 39 - Modification de la demande de subvention à la DRAC pour le Pays d'Art et d'Histoire.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte, responsable de la gestion de la convention «Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte », envisage de mener à bien les projets suivants : l'édition de supports de communication, l'animation culturelle « Un Dimanche en Provence Verte » (communication – éditions – animations), les actions du service éducatif, les actions pour les Journées du Patrimoine, l'organisation de la formation continue des guides-conférenciers ainsi que la programmation d'un inventaire du patrimoine bâti du XIXe siècle.

Les subventions demandées pour ces actions s'élèvent à **15 200 €** et sont réparties selon les plans de financements suivants :

Edition de supports de communication :

Dépenses		Recettes	
Cahiers du patrimoine	6 600 €	SMPPV	1 320 €
		DRAC	3 300 €
		REGION	1 980 €
TOTAL	6 600 €	TOTAL	6 600 €

Animation « Un Dimanche en Provence Verte » :

Dépenses		Recettes	
Support de communication Animations	5 050 €	SMPPV	1 010 €
		DRAC	2 525 €
		REGION	1 515 €
TOTAL	5 050 €	TOTAL	5 050 €

Actions du service éducatif :

Dépenses		Recettes	
Edition de brochures – outils pédagogiques Journées Rencontres scolaires	4 800 €	SMPPV	960 €
		REGION	1 440 €
		DRAC	2 400 €
TOTAL	4 800 €	TOTAL	4 800 €

Journées du Patrimoine :

Dépenses		Recettes	
Brochures Animations	7 250 €	SMPPV	1 450 €
		REGION	2 175 €
		DRAC	3 625 €
TOTAL	7 250 €	TOTAL	7 250 €

Formation continue guides-conférenciers :

Dépenses		Recettes	
Interventions	700 €	Conseil Régional	210 €
		DRAC	350 €
		SMPPV	140 €
TOTAL	700 €	TOTAL	700 €

Inventaire du patrimoine

Dépenses		Recettes	
Mission inventaire patrimoine De la République	6 000 €	DRAC	3 000 €
		SMPPV	3 000 €
TOTAL	6 000 €	TOTAL	6 000 €

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de valider le plan de financement ci-dessus afin de solliciter sur ces bases les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à cette opération.

Délibération n° 40 - Demande de subvention FEDER pour le projet e-patrimoine

Le projet de Valorisation numérique du patrimoine de la Provence Verte a pour but de constituer un

inventaire du patrimoine matériel et immatériel des communes du territoire. Pour cela, le projet nécessite la création :

- d'un système de gestion documentaire : mise en place d'une base de données documentaire
- d'un site internet permettant de consulter cette base de données.

Pour mener à bien cette étude, le financement de l'opération comprend également :

- le recrutement d'une personne chargée spécifiquement de l'inventaire
- plusieurs prestations de spécialistes en ethnologie

Ce projet s'inscrit dans un projet global de valorisation du patrimoine local entrepris par le service Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte. A travers ce label, la collectivité s'engage à entreprendre des actions de recherche, de sensibilisation, et de transmission des connaissances sur l'histoire et le patrimoine.

Un recensement méthodique des spécificités patrimoniales du Pays devra permettre de créer une base de données composée de répertoires des diverses catégories patrimoniales.

Durant la durée du projet « e-services et territoires », le travail concernera le patrimoine républicain. A terme, cet outil sera étendu à l'ensemble du patrimoine du territoire.

Mais afin de nous permettre de concevoir un outil fonctionnel et consultable au terme des deux premières années du projet, le choix a été fait de définir une thématique de travail. Afin de sensibiliser au mieux les collectivités à leur patrimoine, le thème du « patrimoine de la République » semble intéressant et permettrait ainsi d'inventorier à la fois le patrimoine matériel lié à ce sujet mais également le patrimoine immatériel en découlant.

Patrimoine bâti et objets : mairies, écoles, monuments aux morts et de commémorations, monuments érigés à la gloire de la République et de la Révolution, Cercles, campaniles et beffrois, objets emblématiques de la République présents dans ces différents lieux (bustes de Marianne, toises de conscrits, urnes électorales, matériel pédagogique), inscriptions républicaines sur les églises.

Patrimoine immatériel : Le XIX^e et la 1^{ère} moitié du XX^e siècle varois sont caractérisés par une forte empreinte républicaine liée en partie au développement des activités industrielles. Il serait donc intéressant de collecter toutes les informations relatives aux idées sociales et socialisantes très présentes dans les différentes communes appartenant à ce « Var Rouge » (population ouvrière, clubs et « chambrées », insurrection de 1851...).

Plusieurs publics pourront profiter des données consultables :

- Le grand public
- Les collectivités
- Les chercheurs / enseignants / scolaires
- Les professionnels et acteurs du tourisme

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT	%
ACHATS		FEDER	79 097,90 €	50 %
Logiciel base de données	8970 €			
Matériel informatique	1500 €			
SERVICES				
Prestataire web	14 452,64 €			

(installation logiciel - formation - conception site internet)				
Site hébergeur	4784 €	CONSEIL REGIONAL	47 458,74 €	30 %
Honoraires associations ASER	22 000 €			
Honoraires associations PLAINE PAGE	8000 €			
Honoraires Office de tourisme	2500 €			
PERSONNEL		AUTOFINANCEMENT	31 639,16 €	20 %
Salaires brut	67 304,26 €			
Charges sociales	28 684,90 €			
TOTAL	158 195,80 €		158 195,80 €	

Cette opération sera réalisée dans le cadre du Code des marchés publics.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'opération « Valorisation numérique du patrimoine du Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte » et son contenu,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- de préciser que le début de l'opération est fixé au 1^{er} janvier 2012 et son achèvement au 31 janvier 2013,
- de s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- de s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire
- de s'engager à ce que les travaux soient terminés et payés dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31/12/2019 en vue de contrôles français ou communautaires,
- de solliciter une aide de l'Europe au titre du PO FEDER 2007-2013,
- de s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés et dans le dossier de candidature.

Délibération n°41 - Signature de la convention de partenariat avec l'Espace Info Energie

« Maures Provence Verte ».

Depuis 2006, le syndicat mixte et l'association des communes forestières, porteuse de l'Espace Info Energie « Maures-Provence verte » ont signé un partenariat afin d'offrir des services de conseil neutre et gratuit sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables au grand public aux communes et petites entreprises du territoire de la Provence Verte.

Ainsi l'association assure des permanences dans ses locaux, au Luc, du mardi au vendredi ainsi qu'une permanence délocalisée le dernier vendredi du mois de 9h à 12h à Brignoles et de 14h à

17h à St Maximin. Ces permanences gratuites ont destinées au grand public sur prise de rendez-vous.

D'autres actions sont également mises en œuvre en partenariat avec l'EIE : des sessions de sensibilisation aux écogestes pour les agents communaux, participation aux salons, réunions d'informations en direction des élus ou des services urbanisme sur différentes thématiques (écoconstruction, bâtiments, énergies renouvelables...), suivi des politiques territoriales (agenda 21, AGIR ville lauréate).

Il est donc proposé dans la présente convention de renouveler ce partenariat pour 2011-2013 avec l'association des communes forestières, le montant de la participation annuel ayant été budgété à hauteur de 8100 € pour 2011.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le projet de convention de partenariat avec l'association des communes forestières dans le cadre des actions assurées par l'Espace Info Energie ci-joint
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir résultant de cette opération
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 13 octobre 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 6 octobre 2011

- ❖ **Délibération n° 042 /2011** : Demande de financement pour l'animation territoriale et l'ingénierie pré-opérationnelle 2012 du Pays de la Provence Verte.

Pages 3 à 5

La délibération n° 42 a été transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2011

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 6 OCTOBRE 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Serge BALDECCHI, 4° vice-président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

Madame Angélique FROMION, 3° vice-présidente
Monsieur Michel PASSEBOIS, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2° vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

Membre associé :

Monsieur Gabriel RINAUDO
Madame Sylvie MASSIMI

Délibération n° 42 - Demande de financement pour l'animation territoriale et l'ingénierie pré-opérationnelle 2012 du Pays de la Provence Verte.

Le Syndicat Mixte étant reconnu officiellement comme Pays depuis 2004, il bénéficie d'un partenariat privilégié avec l'Etat et la Région à travers la signature d'un Contrat de Pays qui permet de soutenir l'ingénierie du Syndicat Mixte (postes de chargés de mission) et les actions (Fonds d'Initiatives Locales, volet territorial du CPER, FEDER...).

Dans ce cadre le Pays dispose de 2 outils contractuels :

- **Un Contrat de Pays 2011-2013 signé avec le Conseil régional**
- **Un avenant 2011-2013 à la convention territoriale cadre signée avec l'Etat**

Au sein de ces contrats, le Pays réaffirme ses orientations stratégiques majeures autour de 3 axes :

- I La Provence Verte : un espace de développement durable fondant sa spécificité et son attractivité sur une politique environnementale volontariste
- II La Provence Verte : un territoire attractif favorisant un développement solidaire
- III La Provence Verte : un territoire dynamique développant sa performance économique autour de ses spécificités locales

Au sein du Contrat de Pays signé avec la Région, 3 priorités sont mises en avant par le Conseil Régional :

- La résistance et l'adaptation au changement climatique
- Le maintien et le développement des services à la population
- La prospective dans les territoires

Le rôle du Pays consiste aujourd'hui à pérenniser la dynamique de projets en cours sur le territoire, à favoriser des actions innovantes et à accompagner les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets opérationnels devant répondre à la stratégie identifiée sur la Provence Verte.

Dans le cadre de cette contractualisation, l'Etat entend soutenir l'ingénierie pré-opérationnelle de projet du Pays. Le Conseil Régional accompagne l'animation territoriale.

Animation territoriale :

L'équipe d'animation territoriale du Pays a pour missions :

- De coordonner l'ensemble de la démarche Pays, d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet de Pays
- De mener les activités d'études, d'animation et de gestion nécessaires à la mise en œuvre de projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, touristiques et de services
- De définir le plan d'action 2012-2013 de la Provence Verte
- De favoriser les échanges entre collectivités et société civile notamment en confortant le rôle du Conseil de Développement
- De mettre en œuvre un plan de communication pour promouvoir le Pays
- D'animer les commissions thématiques en lien avec un élu référent afin d'élaborer le SCOT et de faire émerger de nouveaux projets.

L'ingénierie pré-opérationnelle du Pays sera principalement orientée vers les projets suivants :

- Finalisation du SCOT, outil favorisant la performance économique du territoire et l'amélioration des services à la population
- Création ou adaptation de projets ou produits touristiques et culturels de qualité :
- Actions en faveur du développement économique et du maintien des actifs en zone rurale.

Aussi afin de mener à bien ces missions, un **financement pour l'animation territoriale et l'ingénierie pré-opérationnelle 2012 du Pays de la Provence Verte** est sollicité auprès de l'Etat et de la Région conformément au plan de financement ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL 2012

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>MONTANT</u>
Ingénierie pré-opérationnelle			
Directeur référent Pays/Environnement/agriculture	40 000	Etat	40 000 €
Chargé de mission SCOT/économie	30 000	Région	50 000 €
Chargé de mission culture patrimoine	25 000		
Secrétariat/comptabilité	10 000		
Frais de fonctionnement (déplacements, courrier, location de salles, communication...)	10 000	Autofinancement	25 000
TOTAL	115 000	TOTAL	115 000

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le plan de financement ci-joint afin de solliciter sur ces bases les subventions de l'Etat et du conseil régional,
- d'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir correspondant à ces opérations.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 21 novembre 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 2 novembre 2011

- ❖ **Délibération n° 43/2011** : Décision modificative n°1.
Pages 4, 5, 6
- ❖ **Délibération n° 44/2011** : Concours du receveur municipal – attribution d’indemnité.
Pages 6, 7, 8
- ❖ **Délibération n° 45/2011** : Modification des représentants de la Chambre des Métiers du Var au comité de direction de l’EPIC.
Pages 8 et 9
- ❖ **Délibération n° 46/2011** : Recrutement d’un emploi saisonnier
Pages 10 et 11
- ❖ **Délibération n° 47/2011** : Attribution du marché pour l’acquisition d’un logiciel de gestion documentaire et création d’un site internet dans le cadre du projet e-patrimoine.
Pages 12 et 13
- ❖ **Délibération n° 48/2011** : Création d’un poste de chargé de mission e-patrimoine.
Pages 14 et 15

La délibération n° 43 a été transmise au contrôle de légalité le 18 novembre 2011

Les délibérations n° 44 à 48 ont été transmises au contrôle de légalité le 21 novembre 2011

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : AGNEL A – ALENA JL – BALDECCHI S – BONNET JL - CASTELLAN P – DEBRAY R –GARNIER H – LATZ M – MASSIMI S - ROATTINO M – IMBALZANO M - LOQUES P - MARZIANO G – RULLAN N.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : BESNARD G – ETIENNE JM – FROMION A.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : BLEINC G – DAVICO-MELEK N - LAILLET A – PENAL A – GARBINI F.

CC du VAL D'ISSOLE : DUVETTE M – FABRE G – LE ROUX A - MASSUE JF – MONTIER HA - MORIN JP – CAMIER L – SERRET C.

Délibération n° 43 - Décision modificative n°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2011, certaines régularisations doivent être opérées par l'intermédiaire de virements de crédits.

Il s'agit des virements de crédits suivants :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENTS		
D 205-020 : Concessions et droits similaires		5 000 €
D 2183-020 : matériel de bureau et informatiques	5 000 €	
Total Dépenses d'investissement	5 000 €	5 000 €

Vu la délibération n°19/2011 du 6 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Délibération n° 44 - Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Comité Syndical

Ouï l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- De préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à MME Fabienne COPPEE, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

Délibération n° 45 - Modification des représentants de la Chambre des Métiers du Var au comité de direction de l'EPIC.

Les statuts de l'EPIC prévoient que les représentants des associations, organisations professionnelles locales du tourisme et des chambres consulaires au comité de direction sont désignés par le Comité Syndical après consultation des organismes intéressés ayant proposé un ou plusieurs représentants.

Leur fonction prend fin soit à l'expiration de leur mandat de représentation auprès des organismes qui les ont proposés, et dans tous les cas au renouvellement du comité de direction. Leur remplacement est procédé après nouvelle désignation par le comité syndical.

Dans ce cadre, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Var soumet au Syndicat Mixte une modification de ses représentants au comité de direction de l'EPIC, comme suit :

- Monsieur Jean-Luc MARTINO en qualité de membre titulaire, remplaçant M. Jacques MAZEYRAT (départ en retraite)
- Monsieur Jean-Marcel GIOFFREDO en qualité de membre suppléant (pas de changement)

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De procéder au remplacement des représentants de la Chambre des Métiers et d'artisanat du Var au comité de direction de l'EPIC conformément à la proposition présentée soit :
 - Au poste de titulaire : Monsieur Jean –Luc MARTINO
 - Au poste de suppléant : Monsieur Jean-Marcel GIOFFREDO

Délibération n° 46 - Recrutement d'un emploi saisonnier.

En prévision de la finalisation des travaux engagés dans le cadre du SCOT, (suivi des études arrivant à terme, mise en oeuvre de la concertation au travers des réunions publiques, rédaction et mise en forme du PADD et DOO), il est nécessaire de renforcer les services dédiés à cette démarche pour la période courant de novembre 2011 à mai 2012, date prévue pour l'arrêt du projet.

L'article 3 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, offre la possibilité aux collectivités de créer des emplois occasionnels ou saisonniers en fonction des besoins de services ou en cas d'un surcroît temporaire de travail.

Aussi, pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au comité syndical de créer un emploi saisonnier de 6 mois pour le poste d'assistant au chef de projet SCOT.

Ce poste est financé à 40% par le conseil régional dans le cadre de la ligne ingénierie territoriale du Contrat de Pays de la Provence verte

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le surcroît temporaire de travail lié au SCOT et pour un bon fonctionnement des services,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi saisonnier de 6 mois à compter du mois de novembre 2011 pour exercer les fonctions d'assistant au chef de projet SCOT
- de préciser que le niveau de rémunération de cet agent correspondra au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondants à ce grade
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour occuper cet emploi,
- de préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2011

Délibération n° 47- Attribution du marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire et création d'un site internet dans le cadre du projet e-patrimoine.

Le projet de valorisation numérique du patrimoine de la Provence Verte a pour but de constituer un inventaire du patrimoine matériel et immatériel des communes du territoire. Ce projet s'inscrit dans un projet global de valorisation du patrimoine local entrepris par le service Pays d'art et d'histoire de la Provence Verte. A travers ce label, la collectivité s'engage à entreprendre des actions de recherche, de sensibilisation, et de transmission des connaissances sur l'histoire et le patrimoine.

Un recensement méthodique des spécificités patrimoniales du Pays devra permettre de créer une base de données composée de répertoires des diverses catégories patrimoniales.

Durant la durée du projet « e-services et territoires », le travail concernera le patrimoine républicain. A terme, cet outil sera étendu à l'ensemble du patrimoine du territoire.

Mais afin de nous permettre de concevoir un outil fonctionnel et consultable au terme des deux premières années du projet, le choix a été fait de définir une thématique de travail. Afin de sensibiliser au mieux les collectivités à leur patrimoine, le thème du « patrimoine de la République » semble intéressant et permettrait ainsi d'inventorier à la fois le patrimoine matériel lié à ce sujet mais également le patrimoine immatériel en découlant.

Patrimoine bâti et objets : mairies, écoles, monuments aux morts et de commémorations, monuments érigés à la gloire de la République et de la Révolution, Cercles, campaniles et beffrois, objets emblématiques de la République présents dans ces différents lieux (bustes de Marianne, toises de

conscrits, urnes électorales, matériel pédagogique), inscriptions républicaines sur les églises.

Patrimoine immatériel : Le XIX^e et la 1^{ère} moitié du XX^e siècle varois sont caractérisés par une forte empreinte républicaine liée en partie au développement des activités industrielles. Il serait donc intéressant de collecter toutes les informations relatives aux idées sociales et socialisantes très présentes dans les différentes communes appartenant à ce « Var Rouge » (population ouvrière, clubs et « chambrées », insurrection de 1851...).

Plusieurs publics pourront profiter des données consultables :

- Le grand public
- Les collectivités
- Les chercheurs / enseignants / scolaires
- Les professionnels et acteurs du tourisme

Pour cela, le projet nécessite la création :

- d'un système de gestion documentaire (base de données documentaire)
- d'un site internet permettant de consulter cette base de données.

L'acquisition de cette solution est financée à 100% par le FEDER et le Conseil Régional.

Un marché à procédure adaptée a été lancé : les dossiers devaient être remis avant le lundi 3 octobre 2011. Cinq sociétés ont déposé leur candidature et ont été auditionnées :

- ARCHIMED
- CINCOM
- W3LINE
- GBCONCEPT
- ARMADILLO

Critères de choix :

Valeur technique : 40%

Valeur esthétique : 40 %

Prix : 20 %

En fonction des prestations proposées et au regard des critères définis dans le règlement de consultation l'analyse des offres révèle que l'offre d'ARCHIMED semble la plus pertinente.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le choix de la société ARCHIMED pour la mission décrite ci-dessus pour un montant de **29 720,60 € TTC**
- d'autoriser le Président à signer tous contrats et actes à intervenir résultant de cette mission

Délibération n° 48- Création d'un poste de chargé de mission e-patrimoine.

Pour mener à bien le projet e-patrimoine, l'opération comprend le recrutement d'une personne chargée spécifiquement :

- de réaliser l'inventaire scientifique du patrimoine matériel et immatériel du territoire
- d'intégrer l'ensemble des données dans la base de données créée à cet effet
- de gérer l'interface web permettant de consulter la base de données

Le chargé de mission devra également :

- Travailler en collaboration avec les services de la Région
- Suivre les études et travaux des différents prestataires participant à ce projet

Profil de poste :

- Formation Bac + 3 minimum en Histoire de l'art
- Expérience souhaitée au sein d'un service Ville ou Pays d'Art et d'Histoire
- Expérience souhaitée au sein d'un au sein d'un service de l'inventaire
- Connaissance du territoire appréciée

Le budget pour ce poste est de 32 175 € par an, soit 64 350€ sur 2 ans, financé à 100% par le FEDER et la Région.

L'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour les emplois permanents de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

La mission prévue dans ce cas précis est non pérenne, puisque basée sur la durée de réalisation du projet « e-services et territoire » fixée à 24 mois par convention signée avec le conseil régional. Pour cet emploi, il est ainsi prévu, pour les besoins des services, de recruter un agent non titulaire sur un contrat à durée déterminée d'une période de 2 ans à compter du 1^{er} février 2012.

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste de chargé de mission inventaire e-patrimoine qui devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle, le niveau de rémunération correspondant au minimum à l'indice brut 379 en référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, cette rémunération étant assortie de l'indemnité de résidence et du régime indemnitaire correspondants à ce grade
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2012.

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 9 janvier 2012

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du bureau du 2 novembre 2011

- ❖ **Délibération n° 49/2011** : Signature de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte et le Conseil de Développement du Pays de la Provence Verte.

Pages 3 et 4

COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU JEUDI 1 DECEMBRE 2011

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Serge BALDECCHI, 4^o vice-président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

Monsieur Michel PASSEBOIS, membre

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^{er} vice-président

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président

Membre associé :

Monsieur Bernard DE BOISGELIN
Monsieur Gabriel RINAUDO
Madame Sylvie MASSIMI

Délibération n° 49 - Signature de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte et le Conseil de Développement du Pays de la Provence Verte.

L'un des objectifs du Pays est de développer les pratiques d'échanges entre les collectivités et la Société Civile, en s'appuyant notamment sur l'expertise et la mobilisation des socioprofessionnels et du secteur associatif pour poursuivre l'institutionnalisation d'un partenariat public/privé. Cette articulation vise à permettre une organisation territoriale politique et administrative forte qui permettra de valoriser la qualité du territoire et de promouvoir ses atouts en mettant en œuvre des politiques volontaristes et ambitieuses.

La démarche Pays prévoit ainsi l'existence d'une structure de concertation, force de proposition pour le territoire associant un large éventail d'acteurs qu'ils soient issus du secteur économique, associatif ou simples citoyens désireux de s'impliquer dans la vie du territoire.

C'est sur cette volonté que s'est constitué en 2004, sous forme associative, le Conseil de Développement du pays de la Provence Verte sur la base des personnes ressources ayant élaboré à partir de mars 2003 la Charte de Pays, Charte de Développement Durable adoptée par les quatre Communautés de Communes.

Pour remplir sa mission de force de proposition et de relais d'information auprès des populations, pour pouvoir se saisir et étudier toute question relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, en veillant au respect du projet politique que représente la Charte, il est impératif que soient définis :

- Ses missions
- Ses moyens
- Les formes de sa collaboration avec la structure porteuse du projet de Pays

Aussi, une convention de partenariat précise les activités du CDPPV ainsi que ses liens avec le syndicat mixte (voir annexe). Les articles 4 et 5 de cette convention précisent le concours financier du syndicat mixte apporté dans le cadre de cette convention.

Le Bureau

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention 2011 avec le Conseil de Développement du pays de la Provence Verte

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**